

ÉDITION 2019



METTEZ EN **SCÈNE**  
VOS **CHANTIERS !**

**AEB**

LOCATION-VENTE

*Le bon outil au bon moment*



[aeb-branger.fr](http://aeb-branger.fr)





# **18 SITES** à votre écoute, **400 PERSONNES** à votre service.

Location, vente et réparation  
de matériels pour le bâtiment,  
les travaux publics,  
l'industrie et l'agriculture.

**NB** : les matériels présentés dans ce catalogue sont susceptibles d'être modifiés suivant leur évolution technique ou notre propre référencement.  
Les renseignements techniques et les photographies présentés dans ce catalogue ne constituent en aucun cas un document contractuel.

*Notre satisfaction, c'est celle du client !*

# NOTRE DÉMARCHE

## se traduit par...

### L'expertise et le conseil

*écouter / observer*

Nos agents de comptoir étudient avec vous toutes les solutions selon vos exigences et les circonstances de vos travaux ou de votre chantier.



### Des délais de livraison performants

*satisfaire*

Nous disposons d'une flotte de 135 véhicules géolocalisés dont certains à fort volume et munis de grues réparties dans nos 18 agences afin de livrer tous types de matériels. Nos chauffeurs expérimentés savent s'adapter aux conditions de livraison les plus diverses.



### Un SAV qui répond présent

*intervenir*

Une panne ou un imprévu mécanique ? Nos équipes de SAV interviennent rapidement grâce à leurs 45 véhicules équipés du matériel adapté pour les pannes les plus courantes.



### Une gamme très large de matériels

*proposer*

Du particulier aux sociétés spécialisées, notre parc conséquent et la diversité de nos matériels nous permettent de travailler avec une clientèle aussi hétéroclite qu'exigeante (entreprises TP / BTP / industrie, centres de formation, communes, centrales nucléaires, sociétés de déminage, secteur agricole...). Nous avons également des magasins d'outillage dans lesquels nous vous proposons une sélection de produits innovants pour gagner en efficacité sur vos chantiers.



### Conformité et sécurité

*prévenir*

Avant d'être loués, nos matériels font l'objet d'une vérification par notre service « contrôle sécurité » interne. Ces personnes sont habilitées pour garantir la bonne conformité du matériel afin d'assurer votre sécurité.

### Une présence étendue

*développer*

Nos 18 agences nous permettent d'entretenir une proximité avec nos clients.

### Matériels de renommée

*fiabiliser*

Nous sommes concessionnaires de marques telles que MERLO, KUBOTA, HYUNDAI, LANCY, JLG... qui ont des lignes de produits reconnus dans le monde entier pour leur fiabilité et leur efficacité.



**Notre satisfaction, c'est celle du client !**

## TARIFS DES TRANSPORTS

### PROVINCE



### ÎLE-DE-FRANCE

#### TRANSPORT VL

0 km < kilométrage <= 15 km.....**24 €**  
 15 km < kilométrage <= 27 km.....**36 €**  
 27 km < kilométrage.....**0,65 € du km (A/R)**

0 km < kilométrage <= 15 km.....**47 €**  
 15 km < kilométrage <= 25 km.....**63 €**  
 25 km < kilométrage.....**1,26 € du km (A/R)**

Tarif temps d'attente sur chantier : 62 € HT /heure

#### TRANSPORT PL

0 km < kilométrage <= 25 km.....**78 €**  
 25 km < kilométrage <= 44 km.....**101 €**  
 44 km < kilométrage.....**1,13 € du km (A/R)**

0 km < kilométrage <= 15 km.....**95 €**  
 15 km < kilométrage <= 30 km.....**126 €**  
 30 km < kilométrage.....**2,10 € du km (A/R)**

Tarif temps d'attente sur chantier : 62 € HT /heure

#### P.L. AVEC GRUTAGE

0 km < kilométrage <= 44 km.....**101 €**  
 44 km < kilométrage.....**1,13 € du km (A/R)**

0 km < kilométrage <= 38 km.....**158 €**  
 38 km < kilométrage.....ou **2,10 € du km (A/R)**

Tarif temps d'attente sur chantier : 62 € HT /heure

#### TRANSPORT PORTE-ENGIN

0 km < kilométrage <= 28 km.....**114 €**  
 28 km < kilométrage.....**2,02 € du km (A/R)**

0 km < kilométrage <= 15 km.....**263 €**  
 15 km < kilométrage <= 40 km.....**315 €**  
 40 km < kilométrage.....**3,99 € du km (A/R)**

Tarif temps d'attente sur chantier : 62 € HT /heure

#### COMPACTEURS À PNEUS / NACELLE À BRAS 58 M

0 km < kilométrage <= 28 km.....**229 €**  
 28 km < kilométrage.....**3,99 € du km (A/R)**

**SUR DEVIS**

Tarif temps d'attente sur chantier : 62 € HT /heure

**NB** : le kilométrage correspond à la distance entre l'agence AEB la plus proche de votre chantier et l'adresse de votre chantier. Cependant, le coût du transport « **ALLER** » pourrait être révisé suivant la localisation du matériel avant livraison. Pour l'ensemble des transports, le temps d'attente sur chantier sera facturé.

#### TARIFS ANNEXES

#### FORFAIT

Coût de clé (bungalow, matériels...) suite non restitution

Selon tarif constructeur

Coût de notice d'utilisation de matériel - suite non restitution

36,00 €

Coût de rapport de vérification périodique - suite non restitution

2,40 €

Clé antivol

selon tarif constructeur

Nous nous permettrons de réviser nos tarifs transports selon la mise en place éventuelle de nouvelles taxes.

## SOMMAIRE

Tarifs des transports / 04
Habitats modulaires / 07
Gros oeuvre - Terrassement / 11
Manutention - Transport / 21
Travail en hauteur / 27
Second oeuvre / 31
Ventilation chauffage / 36
Nettoyage / 37
Espaces verts / 39
Réception - Manifestation / 42
Nouveautés - Spécificités / 44
Conditions générales de location / 49



## LÉGENDES



Minimum de facturation  
1 jour



Matériels facturés  
en mode calendaire (7j / 7)



RSE - Démarche de  
développement durable

**NC**

nous consulter

**NOS PRIX S'ENTENDENT  
EN EUROS HORS-TAXES**

*Nous nous réservons le droit  
d'appliquer une facturation  
d'éco-participation  
au cours de l'année 2019  
correspondant aux coûts  
liés à l'élimination et  
au retraitement des déchets.*

## INDEX PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

/ **A** /

- AIR COMPRIMÉ / 33

/ **B** /

- BLINDAGE / 17
- BRUMISATEUR DE CHANTIER / 14

/ **C** /

- CHARGEURS / 15
- CHARGEURS COMPACTS / 15
- CHARGEURS MICRO-TRACTO / 14
- CHARIOTS ÉLÉVATEURS DE CHANTIER / 22
- CHARIOTS ÉLÉVATEURS INDUSTRIELS / 23
- CHARIOTS ÉLÉVATEURS DE PARC / 24
- CHARIOTS TÉLESCOPIQUES / 22
- CITERNES / 18
- COMPACTAGE / 16
- CONVOYEUR À BANDE / 24

/ **D** /

- DÉCAPAGE / 34
- DUMPERS / 14

/ **E** /

- ÉCHAFAUDAGES / 29
- ÉCHELLE / 29
- ÉCLAIRAGE / 18
- ENGINS RAIL-ROUTE / 19
- ESPACES VERTS / 40

/ **F** /

- FORAGE • PERÇAGE / 35

/ **G** /

- GROUPE AUTONOME HAUTE FRÉQUENCE / 18
- GROUPE AUTONOME OU HYDRAULIQUE / 18
- GROUPE ÉLECTROGÈNES / 17
- GRUES / 24

/ **I** /

- INSPECTION - INTERVENTION  
SUR CANALISATION / 35
- ISOLATION / 35

/ **L** /

- LÈVE-PANNEAU / 24

/ **M** /

- MAÇONNERIE / 18
- MESURES / 19
- MINI PELLÉS / 13
- MODULES - AGENCEMENT  
DE CHANTIER / 08

/ **N** /

- NACELLES / 28
- NETTOYAGE / 37

/ **O** /

- OUTILLAGE DIVERS / 16
- OUTILLAGE ÉLECTRO-PORTATIF / 35
- OUTILLAGE THERMIQUE / 35

/ **P** /

- PEINTURE - MOQUETTE / 32
- PELLÉS / 14
- POMPAGE / 12
- PONÇAGE / 32
- POSE BORDURE AUTONOME / 22
- PROJETEURS TRANSPORTEURS / 19

/ **R** /

- RÉCEPTION-MANIFESTATION / 42
- REMORQUES / 25
- REMORQUES PORTE-ENGINS / 25
- RÉPANDAGE GRAVILLONNAGE / 17
- ROBOT DE DÉMOLITION / 14

/ **S** /

- SCIAGE - RABOTAGE / 32
- SCIAGE DES MATÉRIAUX / 34
- SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT  
DE CHANTIER / 12
- SOUDURE / 32

/ **T** /

- TRACTO-PELLÉS 4RM / 14
- TRANSPALLETES - TRANSGERBEURS  
LÈVE-CHARGES / 23
- TRONÇONNAGE DES SOLS  
ET MATÉRIAUX / 34

/ **V** /

- VÉHICULES UTILITAIRES / 25
- VENTILATION-CHAUFFAGE / 36



**RETROUVEZ** L'ACTUALITE  
DE NOS **MATERIELS**

[www.aeb-branger.fr](http://www.aeb-branger.fr)



## HABITATS MODULAIRES

ABRI  
ABRIS SUR ROUES  
ABRIS GRUTABLES ET SUR AMPLIROLL  
BUNGALOWS  
BUNGALOW MODULAIRE  
BUNGALOW INDUSTRIEL  
ACCESSOIRES BUNGALOWS  
BUNGALOWS SANITAIRES  
BUNGALOW SANITAIRE ACCOLABLE  
CABINES SANITAIRES AUTONOMES  
ABRIS MOBILES DE DÉCONTAMINATION

*18 sites à votre écoute ... notre satisfaction, c'est celle du client !*



POUR L'ENSEMBLE DES HABITATS MODULAIRES, AUCUNE ASSURANCE AEB NE COUVRE LES DOMMAGES ET LES VOL. LES BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES OU VRD SONT À LA CHARGE DU CLIENT.

Pour les locations longues durées, nous pouvons vendre le matériel ci-dessous. Les bungalows devront être facilement accessibles lors de la récupération. Les matériels de cantonnement sont non-interruptibles pour les congés ou autre raison indépendante de la volonté d'AEB.

# MODULES • AGENCEMENT DE CHANTIER

## ABRI

Bâtiment démontable 129 m<sup>2</sup>

NC



## ABRIS SUR ROUES

3,45 x 1,85 m (non isolé, possibilité d'abri sur roues isolé, aménagements spéciaux, à vos couleurs sur demande)

2,07 x 2,07 m avec réfectoire, sanitaire, 3 hublots, 1 wc autonome, 1 réchaud gaz, 1 table, 2 tabourets et 1 lavabo, 2 personnes

4,29 x 2,07 m avec réfectoire, sanitaire, vestiaires, 3 hublots, 1 wc autonome, 1 réchaud gaz, 1 table, 2 bancs et 1 lavabo, 4 personnes - avec timon

3,70 x 2,20 m avec réfectoire, sanitaire, vestiaire, 2 lanternaux, 1 wc autonome, 1 réchaud gaz, 1 table, 2 bancs 4 personnes - avec timon

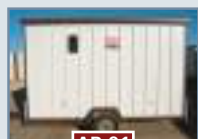
4,46 x 2,12 m avec réfectoire, sanitaire, vestiaire, 2 hublots, 1 fenêtre, 1 wc autonome, 1 réchaud gaz, 1 table, 2 bancs et 1 lavabo, 6 personnes - avec timon

4,90 x 2,20 m avec réfectoire, sanitaire, vestiaire, lanternaux, 1 wc autonome, 1 réchaud gaz, 1 table, 2 bancs 6 personnes - avec timon

## ABRIS GRUTABLES ET SUR AMPLIROLL

4,46 x 2,12 m avec réfectoire, sanitaire, vestiaire, 2 hublots, 1 fenêtre, 1 wc autonome, 1 réchaud gaz, 1 table, 2 bancs et 1 lavabo, 6 personnes - sans timon

6 x 2,45 m avec réfectoire, sanitaire, vestiaire, hublots, 1 fenêtre, 1 wc autonome, 1 réchaud gaz, 1 table, 2 bancs 1 lavabo, 8 personnes - sur ampliroll



AB-01



AC-04



AF-01



AC-01



AF-05



AF-06

## BUNGALOWS

5 x 2,30 m avec équipement électrique et chauffage, équipé

6 x 2,50 m Module Batiso (HPS 2,45) classement ERP (recevoir du public)

7 x 3 m équipé

30 m<sup>2</sup> équipé

Bungalow vestiaire 5000

## BUNGALOW MODULAIRE

## BUNGALOW INDUSTRIEL



Réf. produit

1 à 4 mois

5 à 12 mois

+ de 12 mois

AC-01

197

187

169

AC-04

259

243

221

AC-02

320

299

277

AC-41

437

408

368

(Prévoir forfait montage-démontage) Il est impératif que le sol soit préparé pour la réception des modules (longrines, sol de niveau, câbles)

La plateforme devra être immobile et accessible. Nous avons la possibilité de faire du bungalow sur mesure; aménagement intérieur à la demande

AC-01

197

187

169

AC-41

437

408

368

NC

**Préavis de restitution 10 jours** : toutes les dégradations seront à la charge du locataire. Le préavis de restitution des bungalows modulaires est au moins de 10 jours. Le minimum de facturation pour les abris sur roues (sauf AB-01) les bungalows, containers et bungalows sanitaires est un mois.



## ACCESSOIRES BUNGALOWS



Réf. produit

Forfait

Mini  
mois

Vestiaire 2 cases	●		<b>AC.VESTIAIRE</b>		12,8
Bureau	●		AC.BUREAU		7,5
Chauffage	●		AC.CHAUFFAGE		7,4
Chaise	●		AC.CHAISE		2,6
Chaise confort	●		AC.CHAISE		4,9
Table	●		AC.TABLE		6,4
Banc	●		AC.BANC		6,4
Lit ( <i>matelas en vente</i> )	●		AC.LIT		6,4
Armoire de bureau	●		AC.ARMOIRE		11,2
Kitchenette équipée 2 plaques, 1 évier, 1 chauffe-eau, réfrigérateur	●		K.V KITCHENETTE		58
Chauffe plat électrique	●		CRYRE		6,4
Chauffe gamelle	●		DIV CHAUFFEEAU		11,2
Micro-ondes	●		CNF MICRO-ONDES		8,7
Réfrigérateur	●		CNF FRIGO		11,2
Climatisation	●		SIC KC26050T		45
Escalier ( <i>accès étage lors de superposition de bungalows</i> )	●		ESCALIER		163
Garde-corps ( <i>structure modulaire 6x2,50m</i> )	●		<b>AC-50</b>		66
Montage salle de réunion 30 m <sup>2</sup>				330	
Démontage salle de réunion 30 m <sup>2</sup>				330	



AC-VESTIAIRE



AC-50



AC-60

## BUNGALOWS SANITAIRES



Réf. produit

1 à 4  
mois

5 à 12  
mois

+ 12 mois

1 WC + lavabo + chauffage	●		<b>AC-71</b>	145	138	126
1 WC + lavabo + chauffage - handicapés	●		AC-61	239	228	208
2 WC + lavabos + chauffage	●		AC-62	289	274	252
2 WC + lavabos + chauffage - handicapés	●		<b>AC-60</b>	405	387	353
3 WC + lavabos + électricité ( <i>isolé</i> )	●		AC-63	358	329	310
1 WC + 1 douche + lavabos + chauffage ( <i>isolé</i> )	●		AC-66	289	274	252
2 WC + 2 douches + lavabos + chauffage ( <i>isolé</i> )	●		AC-64	398	379	347
2 WC + 2 douches + 2 urinoirs + 1 lavabo 6 x 2,50 m	●		AC-67	569	542	496
6 douches + lavabos + chauffage ( <i>isolé</i> ) 6 x 2,50 m	●		<b>AC-68</b>	639	606	557
6 WC + lavabos + chauff. ( <i>isolé</i> ) 6 x 2,50 m	●		<b>AC-69</b>	509	485	444
3 douches			AC-70	310	280	253



AC-71



AC-68



AC-69

## BUNGALOW SANITAIRE ACCOLABLE



2 WC + 2 douches + lavabos  
+ chauffage (*isolé*) 6 x 2,50 m - Modul'block



AC-77

766

727

668

## CABINES SANITAIRES AUTONOMES\*



WC cabine simple (*un rouleau de papier  
toilette et une dose comprise*)



AC-72

133

106

94

WC cabine pour personnes handicapées  
(*un rouleau de papier toilette  
et une dose comprise*)



AC-76

332

2 WC sur remorque



PREMIER BE

AC-74

264

213

190

\* Récupération vide et propre.



AE-01



AE-02

## ABRIS MOBILES DE DÉCONTAMINATION



Filtres neufs au départ de location à la charge du client.  
La récupération des filtres usagés en fin de location est à la charge du client



Réf. produit

Semaine

1/2 mois

Mois

Longueur 4m / largeur 2,25m  
Déprimogène 220V (*hors filtres*),  
filtration des eaux usées, armoire, vestiaire



PREMIER BE

**AE-01\*\***

449

709

1170

Longueur 4m / largeur 2,25m,  
5 SAS déprimogène + prise de 220V



PREMIER BE


**AE-02\*\***

509

809

1339

\*\* Le client doit prendre connaissance du protocole de location et faire rédiger un contrôle de pollution avant restitution.



# RETROUVEZ-NOUS SUR



<http://www.youtube.com/user/aebranger41>



## GROS OEUVRE TERRASSEMENT

SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT DE CHANTIER  
POMPAGE  
MINI-PELLES  
PELLES  
BRUMISATEUR DE CHANTIER  
ROBOT DE DÉMOLITION  
TRACTO-PELLES 4 RM  
CHARGEURS MICRO-TRACTO  
DUMPERS  
CHARGEURS  
CHARGEURS-COMPACTS  
OUTILLAGE DIVERS

COMPACTAGE  
BLINDAGE  
RÉPANDAGE - GRAVILLONNAGE  
GROUPES ÉLECTROGÈNES  
ÉCLAIRAGE  
CITERNES  
GROUPE AUTONOME OU HYDRAULIQUE  
GROUPE AUTONOME HAUTE FRÉQUENCE  
MAÇONNERIE  
PROJETEURS TRANSPORTEURS  
MESURES  
ENGINS RAIL ROUTE

*18 sites à votre écoute ... notre satisfaction, c'est celle du client !*

# SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT DE CHANTIER

## CONTAINERS\*

			Réf. produit	1 à 4 mois	5 à 12 mois	+ 12 mois
6 x 2,50 m	●		AD-01	173	159	149
3 x 2,50 m	●		AD-03	138	126	119

Pour les containers, aucune assurance AEB ne couvre les dommages et les vols  
\* Voir également préavis de restitution 10 jours et facturation p.8

## CLÔTURE MOBILE AVEC 1 PLOT BÉTON

			Réf. produit	Mois
(Éléments de 3,50 x 2,00 m)			OUT 0000000002721	22
Plot (compris avec la clôture mobile) + 4 mois : 12,20 € H.T. par mois	●		OUT 0000000002738	

## TONNE À EAU (EAU NON POTABLE)

			Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
500 à 1000 L	●	PERMIS BE	CA-01	17,4	16,2	13,7	201

## FEUX DE CHANTIER

			Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Feux de chantier (jeu de 2) (possibilité 3 à 4 passages)	●		TA-01	43	39	38	757
Batteries supplémentaires (les 2)	●		AC.BATTERIE	8,7	7,5	6,4	103



DF-01



AD-01\*



CA-01



TA-01

## POMPAGE

### MOTOPOMPES EAUX CHARGÉES

			Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
60 m <sup>3</sup> /h essence avec 5 m aspiration 10 m refoulement	●		DA-01	30	29	26	497
60 m <sup>3</sup> /h essence avec 6 m de câble, 12 m de refoulement - entraînement par câble	●		DA-41	63	60	53	1061
170 m <sup>3</sup> /h diesel (démarrage électrique)	●		DA-11	57	52	47	946
24 m <sup>3</sup> /h membrane	●		DA-31	43	41	37	718

### MOTOPOMPES EAUX CLAIRES

7-9 m <sup>3</sup> /h essence	●		DE-01	13,7	12,4	11,2	188
-------------------------------	---	--	-------	------	------	------	-----

### POMPE VIDE-CAVE

8 m <sup>3</sup> /h électrique mono 220 V	●		DC-11	13,7	12,4	11,2	188
---	---	--	-------	------	------	------	-----

### POMPE CENTRIFUGE

340 à 350 m <sup>3</sup> /h Centrifuge auto-amorçante diesel	●		DF-01	145	132	120	
---	---	--	-------	-----	-----	-----	--

(coeff. de majoration pour une utilisation de plus de 8h au prorata des heures jusqu'à un coeff. de 2 maxi.)



## POMPES IMMERGÉES

		Réf. produit	Forfait mini 3 jours	Forfait 4 à 7 jours	Forfait semaine	+ 7 jours	Mois
30-40 m <sup>3</sup> /h avec coffret 20 m câble et 10 m tuyau	●	DB-01	69	95		12,4	342
65 m <sup>3</sup> /h	●	DB-02	88	127		16,2	437
100 m <sup>3</sup> /h	●	DB-03	119	168		22	574
180-200 m <sup>3</sup> /h	●	DB-04	151	296		40	797
225 m <sup>3</sup> /h	●	DB-05			363	49	1095
350 m <sup>3</sup> /h	●	DB-06			489	64	1688
Câble - les 10 m - pour pompes immergées	●	AC-CABLE 225A350	12,4	11,2		2,6	48
Tuyau - les 10 m - diam 76	●	AC.TUY76	17,4	22		2,6	69
Tuyau - les 10 m - diam 100	●	AC.TUY100	24	29		3,8	92
Tuyau - les 10 m - diam 150	●	AC.TUY150			88	7,4	194

## POMPES À BOUE IMMERGÉES

		Réf. produit	Forfait 1 jour	Forfait 2 à 7 jours	+ 7 jours	Mois
C 550 - 66 m <sup>3</sup> /h HMT 27 m	●	DD-01	279	361	49	995



## MINI-PELLES

		Réf. produit	1 à 10 jours	+ 10 jours
Mini-pelle 0T8 largeur 700 mm*	●	GF-50	121	108
Mini-pelle 1T6*	●	<b>GF-01</b>	160	144
Mini-pelle 1T7 hybride	●	<b>GF-60</b>	320	288
Mini-pelle 2T*	●	GF-08	170	151
Mini-pelle 2T5*	●	GF-02	179	159
Mini-pelle 3T*	●	GF-03	198	178
Mini-pelle 5T*	●	GF-04	265	245
Mini-pelle 6T*	●	GF-16	293	269
Midi-pelle 7T à 8T*	●	<b>GF-10</b>	318	294
Midi-pelle à pneus 6T	●	<b>GF-17</b>	322	296
Midi-pelle à pneus 9T5	●	GF-15	324	315












## ACCESSOIRES

		Réf. produit	1 à 10 jours	+ 10 jours
⊕ Marteau hydraulique 60 kg + pointerolle**	●	GF-51	87	78
⊕ Marteau hydraulique 100 kg + pointerolle**	●	<b>GF-11</b>	87	78
⊕ Marteau hydraulique 200 kg + pointerolle**	●	GF-12	92	83
⊕ Mart. hydraulique 300 à 400 kg + pointerolle**	●	GF-14	110	97
⊕ Pointerolle	●	AC.AIG/BRH	22	21
⊕ Bêche	●	AC.BEC/BRH	22	21
Tarière hydraulique diamètre 100 à 300 mm	●	<b>GF-21</b>	70	62
Enfonce pieu (pelle 1T5 à 3T5)	●	GF-23	77	69
Broyeur hydraulique HC 250 (pelle 4T à 8T)	●	<b>GF-31</b>	169	145
Grignoteuse hydraulique (pour pelle 8T AEB uniquement)	●	GF-33	173	149
Les pics à remplacer seront facturés : 11,80 € H.T. / unitaire				
Pince de tri (pour pelle 8T)	●	GF-36	88	76
Rogneuse de souches (pour pelle 2T5)	●	GF-37	109	99



\*\* Pointerolle ou bêche

## ACCESSOIRES

		Réf. produit	1 à 10 jours	+ 10 jours
Fendeuse de souches à vis (pour pelle 5 à 8T)	●	GF-43	99	85
 Attache rapide inclinable hydraulique (pour pelle 6T)	●	GF-39	30	27
 Attache rapide inclinable hydraulique (pour pelle 8T)	●	GF-41	33	30
Godet cribleur (pour pelle 8T)	●	GF-38	70	62
 Godet curage inclinable hydraulique (pour pelle 3T)	●	GF-34	8,1	7
 Godet curage inclinable hydraulique (pour pelle 8T)	●	GF-35	13,3	11,9
 Benne preneuse (pour pelle 8T)	●	GF-42	27	25
 Pose bordure hydraulique (pour pelle 2T5 et 3T)	●	GI-01	27	23
 Roue de compactage vibrante (pour pelle 8T)	●	GF-44	38	30
 Raboteuse (pour pelle 8T) Largeur : 350 mm - Profondeur : 0 à 120 mm	●	GF-45	<b>NOUVEAUTÉ</b>	NC

« Les accessoires de mini-pelles se louent uniquement avec nos matériels »



GF-43



GH-01





GF-45




GF-44

## PELLES

Pelle à pneus 13 - 17T	●	GH-01	361	
Pelle à chenilles 13 - 17T	●	GH-01	361	
BRH 925 kg + aiguille	●	GH-02	131	
Pelle à chenilles 22T	●	GH-03	396	
Pelle à chenilles 24T	●	GH-06	479	
 Godet curage orientable	●	VTN-GCO	18,1	
 Godet trapèze	●	VTN-GT45	12,1	
Pince de tri (pour pelle 13 - 15T)	●	GH-04	131	114
Godet concasseur (pour pelles 22 et 24T)	●	GH-05	372	


« Les accessoires de mini-pelles se louent uniquement avec nos matériels »

## BRUMISATEUR DE CHANTIER

	Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois	
Brumisateur de chantier <b>NOUVEAUTÉ</b>	●	MC-01	275	235	199	3565

MC-01

## ROBOT DE DÉMOLITION

	Réf. produit	1 à 10 jours	+ 10 jours	
Électro-hydraulique, commande à distance (avec godet 520 mm)	●	GJ-01	362	304

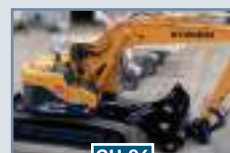
NB : facturation supplémentaire si mise en place par nos soins



GH-03

## ACCESSOIRES

Marteau hydraulique 120 kg	●	GJ-02	93	79
Cisaille à béton	●	GJ-03	181	154
<b>Pack</b> : marteau hydraulique + cisaille à béton			<b>30% de remise</b>	



GH-06

## TRACTO-PELLES 4RM

	Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	
4RM - 4x1 - Extensible	●	GE-01	245	226	209



GJ-01

## CHARGEURS MICRO-TRACTO

Micro chargeur 250/350L	●			NC
Micro chargeur 350/400L	●			NC




GE-01

## DUMPERS

	Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois	
Brouette à moteur 150 L	●	GA-01	33	29	28	531

## DUMPERS

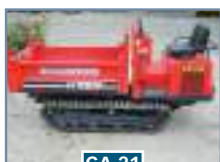
		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
 Dumper 4 RM 500 L <i>Système de décharge à hauteur</i>	●	<b>GA-19</b>	42	37	33	606
Dumper Gyrabenne 700 à 800 L	●	GA-13	50	46	43	829
Dumper 4 RM Gyrabenne 800 L	●	GA-20	65	60	55	1037
Dumper 4 RM Gyrabenne 1000 L - 2000 kg	●	GA-14	117	105	95	1706
Dumper 4 RM Gyrabenne 1800 L - CU 3000 kg	●	GA-16	125	110	101	1789
Dumper 4 RM Gyrabenne 2200 L - CU 4500 kg	●	GA-17	180	165	145	2727
Dumper 4 RM Gyrabenne 2600 L - CU 6000 kg	●	GA-18	196	181	159	3000
Dumper 4 RM Gyrabenne 3800 L - CU 9000 kg	●	GA-35	225	208	183	3450
Dumper 4 RM gyrabenne - CU 10 000 kg Poste de pilotage pivotant 180°	●	<b>GA-36</b> <span style="background-color: red; color: white; padding: 2px;">NOUVEAUTÉ</span>	324	299	264	4968

## TRANSPORTEURS

Transporteur à chenilles diesel ou essence 800 kg tri benne	●	<b>GA-21</b>	67	62	55	1035
Transporteur à chenilles à déchargement sur 180° - CU 1000 kg	●	GA-24	78	71	63	1205
Transporteur à chenilles à déchargement sur 180° - CU 2500 kg	●	<b>GA-25</b>	152	139	123	2361
Transporteur hydrostatique équipé de godet auto-chargeur	●	GA-26	82	76	69	1258
Polybenne	●	GA-27	83	74	68	1244
Bétonnière	●	GA-28	94	85	77	1398
Bras télescopique	●	GA-29	111	101	92	1675
Débroussailluse	●	<b>GA-30</b>	127	111	99	1778



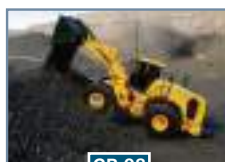
GA-19



GA-21



GA-36




GB-08






GA-25

## CHARGEURS

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Chargeur 500 L	●	GB-01	144	129	123	2279
Chargeur 750 L	●	<b>GB-03</b>	160	146	137	2532
Chargeur 750 L - Déversement latéral	●	GB-05	198	181	169	3157
Chargeur 1500 L	●	GB-06	279	255	236	4420
Chargeur 2000 L	●	<b>GB-07</b>	320	290	273	5059
Chargeur 2800 L	●	<b>GB-11</b>	352	319	300	5565
Chargeur 4000 L	●	<b>GB-08</b>	584	530	499	9240
Balayeuse - Ramasseuse - Surchargeuse <i>(usure du balai à la charge du client)</i>	●	GB-09	100	68	55	1110

## CHARGEURS COMPACTS

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Chargeur compact à pneus 20 CV	●	GC-01	128	109	99	1879
Chargeur compact à pneus 40 CV	●	GC-02	160	146	137	2532
Chargeur compact sur chenilles 65 CV	●	<b>GC-04</b>	326	260	234	
 Fourche à fumier	●	AC.FOURCHEFUMIER	11,2	10,6	10	169
 Fourche à paille	●	AC.PAILLE	16,2	12,4	11,2	184
Chargeur compact avec balayeuse ramasseuse	●	GC-02	212			



GA-30



GB-03



GB-07



GC-04




GB-11

# OUTILLAGE DIVERS

GROS OEUVRE  
TERRASSEMENT

		Réf. produit	Forfait 1 à 10 jrs	Forfait +10 jrs à 1 mois	Forfait mois
Étais 1,70 x 3 m ( <i>mini facturation</i> )	●	GHE - 0000000001434			3,8
Plaques de protection des sols (lot de 12)	●	<b>WA-02</b>	120	240	

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Ⓢ Pince à bordure	●	OUT0000000000352	7,5	6,4		
Ⓢ Pistolet de scellement	●	WA-01	13,7	12,4	10	158
Ⓢ Plaque de passage 2 x 1 m (avec garde corps)	●	<b>OUTPLA</b>	7,5	4,8	3,8	70
Ⓢ Serre-joints (les 5)	●	OUT3295070657309	3,2	2,6	1,8	
Ⓢ Tirefort 1600 kg	●	<b>QA-01</b>	11,2	10	9,2	
Traceur de ligne blanche ( <i>gratuit avec vente de traceur</i> )	●					
Ⓢ Goulotte à gravats - Éléments de 1 m	●	OUT00000000002806	3,1	2,6	2	35
Ⓢ Entonnoir de départ avec support	●	OUT00000000002790	3,8	3,1	2,6	43
Ⓢ Moule appui de fenêtre - 2 m	●	OUT0000000000383	2	1,2	0,5	11,2
Ⓢ Tyrolienne	●	OUT3375554021014	6,4	4,8	4,3	73

## TREUIL ÉLECTRIQUE MONTE MATÉRIAUX

Treuil 200 kg mono télécommandé de 25 m	●	<b>QB-01</b>	24	19,8	18,7	354
Monte matériaux 150 kg à 11 m	●	QB-11	57	47	44	851

## COMPACTAGE

### PILONNEUSES

Pilonneuse 60 kg essence - PN3	●	<b>IA-01</b>	27	25	23	393
Pilonneuse 110 kg essence ou diesel - PN3	●	IA-02	37	30	28	497

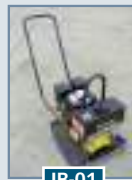
### PLAQUES VIBRANTES

Ⓢ 60 - 80 kg 36 à 45 cm 1 sens de marche - PQ2 90Hz	●	<b>IB-01</b>	26	25	24	396
Ⓢ 60 - 80 kg 50 cm - enrobés - PQ2 94Hz	●	IB-09	26	25	24	396
Ⓢ 120 - 160 kg diesel 48 cm 1 sens de marche - PQ1 90Hz	●	IB-02	30	27	26	491
Ⓢ 220 kg diesel - 2 sens de marche PQ3 / PQ4 <sup>1</sup> 75Hz	●	IB-03	37	34	31	567
Ⓢ 440 kg diesel - 2 sens de marche - PQ4 66Hz	●	<b>IB-04</b>	43	40	38	678
700 kg diesel - 2 sens de marche - PQ4 57Hz	●	IB-07	81	76	70	1292
700 kg télécommandée 2 sens de marche - PQ4 55Hz	●	IB-06	121	112	103	1903

<sup>(1)</sup> Selon modèle

## COMPACTEUR DE TRANCHÉE

Largeur 65 et 85 radio-commande - PV2 32Hz	●	<b>ID-11</b>	144	136	124	2232
---	---	--------------	-----	-----	-----	------





ROULEAUX COMPACTEURS		🚛	Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
① Duplex L 60 - 65 - PV2 58Hz	●		IC-01	42	40	37	677
Auto L 80 - L 90 - PV2 60/40Hz	●		ID-02	100	94	87	1624
Auto 1,5T - L 100 (enrobés) - PV2 60/40Hz	●		ID-03	125	117	109	2016
Auto 2,5 à 3T - L 100 - PV3 60/70Hz	●		ID-03	125	117	109	2016
Auto 2,5 à 3T - L 120 - PV3 60/70Hz	●		ID-04	144	136	124	2232
Mixte 2,5 à 3T - L 100 - PV3 55/70Hz	●		ID-21	138	128	117	2215
Mixte 2,5 à 3T - L 120 - PV3 55/70Hz	●		ID-22	158	149	137	2456
Compacteur à pneus 3,4T - L 1276 PL0/PL1	●		ID-23	220	209	190	3439
Auto 4T - L 130 - VT0 ou PV4 / VT0 46/52Hz	●		ID-05	200	190	173	3126
Compacteur bille pneus 5T - VM1	●		IE-10	268	238		
Auto 2 billes lisses 9T6 - L 1680 - VT2/VT0 40 / 53 Hz vibrant, oscillant	●		IE-05	402	374		
Auto 2 billes lisses 10T - L 1680 (classification selon modèle) <sup>2</sup>	●		IE-02	366	340		
Auto 2 billes lisses 10T - L 1680 45Hz " ASPHALT MANAGER " VT2/VT0	●		IE-04	435	405		
Auto 2 billes lisses 12T5 - L 2135 40/50 Hz " ASPHALT MANAGER " VT2	●		IF-01	517	466		
Compacteur bille pneus 11T - VM3/ VM2 30/36 Hz	●		IE-11	332	310		
Compacteur bille pneus 14T - VM3/ VM2 30/40 Hz	●		IE-12	366	340		
Compacteur bille pneus 17T - VM4/ VM3 30/36 Hz	●		IE-13	419	379		
Compacteur bille pneus 19T - VM5/ VM3 26/30 Hz	●		IE-14	461	415		
Compacteur pied de mouton 6T - VPM1 30/42 Hz	●		IE-19	289	248		
Compacteur pied de mouton 19T (Tamping) VPM5 / VPM3 - 27/30 Hz et 26/31 Hz	●		IE-20	483	422		
Compacteur à pneus 3T roue - 24T - P1	●		IE-31	518	472		
Compacteur à pneus 5T roue	●		IE-30	574	523		
Poids pré-lesté : 21T-P1 - Poids maxi-lesté : 35T-P2							



IE-10



IE-05

<sup>2</sup> VT0/VT0, VT1/VT0 ou VT2/VT0

## BLINDAGE

Aluminium de tranchée



BLINDALU

NC

## RÉPANDAGE • GRAVILLONNAGE

		🚛	Réf. produit	🕒	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
① Répandeuse tractée à émulsion (2000 L)	●		CD-01		195	168	140	
En cas de restitution matériel non propre un forfait nettoyage sera facturé : 416 € H.T.								
Dumper gravillonneur	●		GA-10		61	57	52	995

## GROUPES ÉLECTROGÈNES

① 4 kVA Mono	●	JA-01		27	24	23	379
① 6 kVA Mono ou Tri	●	JA-02		33	29	27	468
① 10 kVA 220/380 V	●	JA-03		45	39	33	640

		🚛	Réf. produit	1 à 3 jours	Forfait 4 à 7 jours	Forfait semaine	+ 7 jours	Mois
① 15 kVA 380 V - 10 kVA en 220 V sur remorque	●		JB-01	52	219		36	845
① 15/20 kVA	●		JB-20	43	182		29	672
25/30 kVA	●		JB-02			237	34	884
50/60 kVA	●		JB-03			342	47	1284
70/80 kVA	●		JB-04			410	59	1516
100 kVA	●		JB-05			509	73	1897
150 kVA	●		JB-07			675	98	2528
200 kVA	●		JB-08			837	119	3159
250 kVA (couplable)	●		JB-09			942	136	3560
500 kVA (couplable) <sup>(1)</sup>	●		JB-12			1421	202	5369

<sup>(1)</sup> Prévoir coût supplémentaire si chargement : 199 € HT et déchargement : 199 € HT (par AEB) (coeff. de majoration pour une utilisation de plus de 8h au prorata des heures jusqu'à un coeff. de 2 maxi.)

		🚛	Réf. produit	Forfait jour
① Câble groupe 250 kVA (4x25m)	●		JB-30	60
① Câble groupe 500 kVA (8x25m)	●		JB-30	60
① Câble groupe + connecteur M12-50 mm <sup>2</sup>	●		JB-31	56
① Câble groupe + connecteur M12-120 mm <sup>2</sup>	●		JB-32	81

### ACCESSOIRES ÉLECTRIQUES

① Armoire de chantier sur pied	●		JB-40	NC
--------------------------------	---	--	-------	----

# ÉCLAIRAGE

		Réf. produit		Forfait semaine	+ 7 jours	Mois
Mât d'éclairage sur remorque 4 ou 6 x1500 W	●	JB-11		359	49	1346
<i>(coeff. de majoration pour une utilisation de plus de 8 heures au prorata des heures jusqu'à un coeff. de 2 maxi.)</i>						
Tour d'éclairage	●	<b>JB-13</b>	<b>NOUVEAUTÉ</b>	359	49	1346

		Réf. produit		1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Ballon éclairant de chantier SIROCCO 2000 W	●	JA-10		85	81	73	NC
Kit d'éclairage 640 W - complet en coffre	●	JA-11		85	81	73	NC
Kit d'éclairage "HI" 2 x 1000 W complet en coffre	●	JA-12		185	176	159	NC

PROJECTEURS		Réf. produit		Forfait 3 jrs	+ 4 jours	
1500 Watts	●	OUT 4011160441509		22	5,6	

# CITERNES

		Réf. produit		1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Citerne à fuel - 1000 à 3000 L (avec bac de rétention)	●	CA-11		27	25	19,8	304
Citerne à fuel - 500 L sur remorque	●	CA-12		27	25	19,8	304
Kit pompe à carburant	●	CA-13		12,5	10	8,7	170

# GROUPE AUTONOME OU HYDRAULIQUE

		Réf. produit		1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Avec marteau	●	KA-01		49	46	42	800
Marteau complémentaire	●	KA-02		10	9,3	8,7	151

# GROUPE AUTONOME HAUTE FRÉQUENCE

		Réf. produit		1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Avec marteau	●	KA-11		49	46	42	800

# MAÇONNERIE

VIBRATION ET LISSAGE		Réf. produit		1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Jointoyeuse	●	BC-04		36	35	34	
Truelle mécanique + pales diamètre 90	●	<b>BG-01</b>		76	69	63	1180
Jeu supplémentaire de pales 90	●	AC.PALE90		27			
Truelle mécanique + pales diamètre 120	●	BG-02		85	76	70	1313
Jeu supplémentaire de pales 120	●	AC.PALE120		27			
Dresseuse de sols (Plateau diamanté en vente)	●	BH-31		68	62	56	1077
Ponceuse à sol ciment	●	BH-01		61	56	49	869
Raboteuse essence ou diesel *	●	<b>BH-11</b>		270	257	247	2055
Raboteuse-décapeuse	●	BH-12		123	109	100	1908
Monobrosse (mastiquage, brossage, lustrage, décapage)	●	<b>BH-21</b>		43	40	35	612
Vibreux essence ou électrique mono	●	BD-01		37	32	27	489
Convertisseur 20/29 - 50/69	●	<b>BD-12</b>		58	50	47	
Aiguille électrique H.F 50/59	●	<b>BD-11</b>		21	20	18,5	
Règle autonome thermique 2 m	●	BE-01		58	48	43	835
Règle autonome thermique 3,75 à 6,25 m	●	BE-02		86	82	79	1368
Coffrage (pour tous les types de chantiers)	●	DER-COFFRAGE					<b>NC</b>



BH-11



BH-21



BG-01



JB-13



BD-12/11



\* Location au mois : 1 jeu de molettes inclus

<b>BÉTONNIÈRES</b>		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
350 L moteur essence	●	<b>BA-01</b>	26	23	19,8	368
180 L électrique	●	BA-10	12,4	10	9	184
350 L à chargeur	●	BA-02	34	29	26	499

<b>BENNES À BÉTON</b>		Réf. produit	Forfait 1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
350 à 500 L	●	BB-01	35	10	8,7	122
750 à 1000 L	●	BB-02	57	14	11,2	219
PALBAC 360 L	●	OUT0000000002622	22	4,8	2,6	39
PALBAC 500 L	●	OUT0000000002639	22	4,8	2,6	39

## PROJETEURS TRANSPORTEURS

		Réf. produit		1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Projeteur hydraulique PH9	●	<b>BC-01</b>		229	219	206	3218
Malaxeur transporteur avec skip TM2500-TM4000	●	<b>BC-02</b>		300	254	229	3679

Toute machine rendue non nettoyée fera l'objet d'une facturation soit 300 € H.T.  
 Pour la première location, journée forfaitaire de mise en route : 341 € H.T. (obligatoire pour un nouvel utilisateur)



**BA-01**



**BC-01**



**BC-02**

## MESURES

<b>NIVEAU LASER</b>		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Laser de canalisation	●	PA-21	60	46	40	754
Laser pour nivellement (rotatif)	●	<b>PA-11</b>	30	25	19,5	376
Laser double pente	●	PA-41	100	78	67	1250

(l'ensemble des niveaux laser est à contrôler avant chaque utilisation)

<b>NIVEAU DE CHANTIER</b>		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Niveau de chantier avec trépied et mire	●	<b>PA-01</b>	28	26	23	337

<b>DÉTECTEUR DE MÉTAUX</b>		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Détecteur de métaux	●	PB-10	26	18,7		

## ENGINS RAIL-ROUTE (AGRÉÉS SNCF)

		Réf. produit	Forfait semaine	Mois
Dumper 4RM - CU 5000 kg	●	<b>GA-50</b>	1600	4500
Nacelle L.A.M.A	●	<b>SD-01</b>	1900	

Possibilité de formation sur site AEB : sur devis



**PA-01**



**PA-11**



**GA-50**



**SD-01**



**AEB RECRUTE**  
DÉCOUVREZ  
**NOS OFFRES D'EMPLOIS**

[www.aeb-branger.fr](http://www.aeb-branger.fr)




## TRANSPORT MANUTENTION

CHARIOTS ÉLÉVATEURS DE CHANTIER  
POSE BORDURES AUTONOME  
CHARIOTS TÉLESCOPIQUES  
TRANSPALETTES • TRANSGERBEURS • LÈVE-CHARGES  
CHARIOTS ÉLÉVATEURS INDUSTRIELS  
CHARIOTS ÉLÉVATEURS DE PARC  
GRUES  
CONVOYEUR À BANDE  
LÈVE-PANNEAU  
REMRQUES  
REMRQUES PORTE-ENGINS  
VÉHICULES UTILITAIRES

*18 sites à votre écoute ... notre satisfaction, c'est celle du client !*

# CHARIOTS ÉLÉVATEURS DE CHANTIER

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
2T5 / 3T - 2RM	●	EA-02	94	85	78	1536
2T5 - 4RM	●	EA-03	117	105	95	1706
3T - 4RM	●	EA-04	127	114	105	1917
4T - 4RM	●	EA-05	141	125	114	2106
Chariot 2T5 / 3T - 2 RM équipé en pose bordure	●	EA-01	136	126	117	

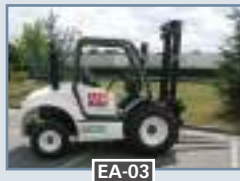
## POSE BORDURES AUTONOME

Pose bordures hydraulique automateur	●	EH-01	215	195	170	
--------------------------------------	---	-------	-----	-----	-----	--


## CHARIOTS TÉLESCOPIQUES

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
2T - 4RM - Télescopique 4 m Larg. 1,56 / H. 1,97 m	●	EB-19	117	105	95	1706
2T5 - 4RM - Télescopique 6 m Larg. 1,80 / H. 2,00 m	●	EB-18	117	105	95	1706
3T2 - 4RM - Télescopique 6 m	●	EB-01	117	105	95	1706
3T6 - 4RM - Télescopique 7 m	●	EB-02	169	158	149	2843
4T - 4RM - Télescopique 9 m	●	EB-06	192	178	169	3219
5T5 - 4RM - Télescopique 9 m	●	EB-14	345	293	265	4773
3T6 - 4RM - Télescopique 10 m	●	EB-03	185	174	164	3128
10T - 4RM - Télescopique 10 m	●	EB-11	496	448	398	7472
3T8 - 4RM - Télescopique 14 m	●	EB-05	259	218	198	3573
3T5 - 4RM - 13 m + nacelle extensible orientable	●	[ EB-05 EB-20	358	317	286	5363
4T - 4RM - Télescopique 16 m	●	EB-09	297	251	226	4111
4T - 4RM - 16 m + nacelle extensible orientable	●	[ EB-09 EB-22	412	366	314	5959
3T8 - 4RM - Télescopique rotatif 16 m*	●	EB-08	446	403	358	6725
3T8 - 4RM - Télescopique rotatif 16 m* + nacelle extensible orientable	●	[ EB-08 EB-23	561	518	446	8573
4T - 4RM - Télescopique 17 m	●	EB-12	305	259	234	4212
4T - 4RM - 17 m + nacelle extensible orientable	●	[ EB-12 EB-25	420	374	322	6060
4T5 - 4RM - Télescopique rotatif 21 m*	●	EB-13	544	490	435	8171
4T5 - 4RM - Télescopique rotatif 21 m* + nacelle extensible orientable	●	[ EB-13 EB-29	659	605	523	9938
4T - 4RM - Télescopique rotatif 25 et 26 m*	●	EB-10	641	576	510	9617
4T - 4RM - Télescopique rotatif 25 et 26 m* + nacelle extensible orientable	●	[ EB-10 EB-26	756	691	598	11383

\* 1<sup>ère</sup> journée de mise en route (obligatoire pour un nouvel utilisateur) soit coût horaire du formateur : 53 € H.T. (MOLOC)






## ACCESSOIRES

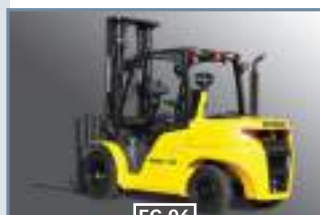
		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Godet malaxeur 800 L	●	EB-21	57	49	46	908
Treuil hydraulique sur tablier (sur porteur de 4T)	●	EB-21	57	49	46	908
Potence télescopique	●	EB-30	14,4			
Fourche à fumier	●	AC. FOURCHFUMIER	11,2	10,6	10	169
Fourche à paille	●	AC.PAILLE	16,2	12,4	11,2	184

Accessoires : godet pélican, fléchette, crochet tournant, godet déversement latéral.  
> Inclus dans le prix de location du chariot télescopique.


# TRANSPALETTES • TRANSGERBEURS • LÈVE-CHARGES



 LÈVE-CHARGES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Élévateur à commande manuelle Charge 295 kg ( <i>haut. levage 5,64 m</i> )	●	EF-03	62	56	50	998
Élévateur à commande manuelle Charge 295 kg ( <i>haut. levage 7,32 m</i> )	●	EF-04	74	66	60	1185

 TRANSPALETTES TRANSGERBEURS		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
2T transpalette manuel	●	EF-01	11,2	10	8,7	148
2T transpalette électrique	●	EF-11	31	29	26	487
2T préparateur de commande	●	EF-14	41	37	34	631
3T transpalette électrique conducteur porté	●	EF-12	41	37	34	631
1T2 gerbeur électrique ( <i>haut. 2,90 m</i> )	●	EF-21	40	35	33	607




## CHARIOTS ÉLÉVATEURS INDUSTRIELS

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
2T diesel	●	EC-03	74	71	67	1255
2T5 diesel	●	EC-04	87	81	78	1432
3T diesel	●	EC-05	95	87	81	1529
4T diesel	●	EC-06	110	99	89	1749
5T diesel	●	EC-07	190	170	152	2569
6T diesel	●	EC-08	209	188	169	2826
8T diesel ou électrique	●	EC-10	230	207	185	3121
11T - 13T5 et 16T diesel	●	EC-13	614	553	495	8361
1T5 gaz	●	ED-01	67	60	59	1102
1T8 gaz	●	ED-03	71	68	64	1190
2T5 gaz	●	ED-04	82	78	73	1361
3T gaz	●	ED-05	90	82	78	1450
4T gaz	●	ED-07	110	99	89	1749
5T gaz	●	ED-08	190	170	152	2569
1T5 électrique	●	EE-01	78	74	69	1316
1T8 - 2T électrique	●	EE-05	87	81	76	1447
4T électrique	●	EE-08	110	99	89	1749

 ACCESSOIRES		Réf. produit	Prix jour	Forfait 1 à 5 jours	+ 5 jours
Pince à emploi multiple ( <i>carton, papier, caisse</i> ) Montage sur chariot 3T		EC-30		200	36
Tablier rotatif 360 ° Montage sur chariot 2T / 2T5		EC-31		130	23
Potence avec déport Montage sur chariot 5T / 6T ( <i>tablier FEM IV</i> )		EC-32	14,40		

> Location longue durée, nous consulter.

# CHARIOTS ÉLÉVATEURS DE PARC

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
3T diesel 2RM	●	EC-21	95	87	81	1529
3T5 diesel 2RM	●	EC-22	141	125	114	2106
3T diesel 4RM	●	EC-20	117	105	95	1706

## CHARIOT ÉLÉVATEUR RÉTRACTABLE

1T6 à mât rétractable	●	EF-31	87	81	76	1447
-----------------------	---	-------	----	----	----	------

## TRACTEUR ÉLECTRIQUE

Tracteur électrique - Capacité 4T	●	EG-01	79	75	70	1339
Remorque pour tracteur électrique 2 essieux - CU2T	●	EG-05	17,5	16	14,4	268

# GRUES


## MINI GRUE

Mini grue araignée sur chenilles  
Haut. maxi : 8,70 m - Capacité maxi : 2820 kg  
Largeur réduite : 750 mm  
**Opérateur : 53 € H.T/h**

●	BJ-01	428	381	339	6068
	MOLOC				



# CONVOYEUR À BANDE

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Miniveyor 220V	●	QB-41	57	46	38
Élément de base 3 m x 0,40 m	●	QB-41	29	25	24
Élément suivant 3 m x 0,40 m	●	QB-41	29	25	24

# LÈVE-PANNEAU

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours
●	PC-01	13,7	12,4	





# REMORQUES

		Réf. produit	PTAC	CU	1 à 3 jours	4 à 10 jours
Plateau coulissant - ridelles - rampes 4000 x 2000 - 2 essieux		CB-25	2000	1480	73	59
Benne basculante 3000 x 1500 - 2 essieux		CB-51	2500	1870	67	52
Plateau basculant - grillagé filet à feuille 3600 x 1740 - 1 essieu		CB-51	1600	1150	67	52
Utilitaire basculante 2500 x 1250 - bâche haute		CB-22	1250	970	45	37
Utilitaire basculante 2000 x 1250		CB-23	750	540	29	24
		CB-24	500	330	29	24
Carrossée déménagement 3420 x 1870 - 12m <sup>3</sup> - 2 essieux		CB-31	1600	920	67	52
Van 2 chevaux - 2 sorties avant		CB-41	2000	1330	62	47
Porte-moto		CC-11	500	390	29	24
Porte-voiture - 2 essieux		CC-01	2500	1890	77	62



# REMORQUES PORTE-ENGINS

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
1 essieu 1T5		CB-01	12,4	10	8,7	141
2 essieux 1T5 à 3T5		CB-11	14,9	12,4	11,2	194

# CAMION PORTE-VOITURES

Camion porte-voitures <sup>(1)</sup>



YE-01

133



# VÉHICULES UTILITAIRES

# FOURGONS

Fourgon 1,5 m<sup>3</sup> <sup>(2)</sup>  
Fourgons 10 et 12 m<sup>3</sup> <sup>(4)</sup>  
Fourgon de déménagement 20 m<sup>3</sup> <sup>(4)</sup>



YB-01

33

30

69

1099



YA-11

85

78

81

1285



YA-12

101

91

81

1285



# CAMIONS BENNE

Camion benne 3T5 <sup>(3)</sup>  
Camion Tribenne 3T5 <sup>(3)</sup>  
Camion Tribenne 3T5 - Double cabine <sup>(3)</sup>  
Camion Tribenne 3T5 + coffre <sup>(3)</sup>  
Camion benne 10T et 13T <sup>(5)</sup>  
Camion bi-benne 6x4 - 26T



YA-01

112

100

113

113



YA-04

126

113

104

207



YA-03

126

113

104

207



YA-05

225

207

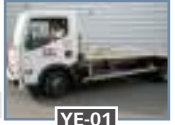
163

3096



YA-09

NC



# CAMION PLATEAU + GRUE 19T

Camion plateau 19T <sup>(5)</sup>  
Accessoire optionnel :  
lève-palettes 2000 kg



YA-06

401

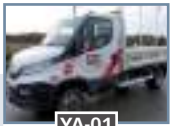
369

290

5523



BI-10



# CAMION FRIGORIFIQUE

Camion frigorifique 4m<sup>3</sup> <sup>(4)</sup>  
Camion frigorifique 8m<sup>3</sup> <sup>(4)</sup>



YD-01

200

sur devis



YD-02

200

sur devis



# MINI-BUS

Mini bus 9 places <sup>(4)</sup>



YF-01

100

sur devis



# VOITURE SANS PERMIS

\*Voiture sans permis 2 places <sup>(6)</sup>

YB-02

260

540

500



MANUTENTION  
TRANSPORT

(1) Forfait 100 km / jour - Km supplémentaire : 0,27 €  
(2) Forfait 50 km / jour - Km supplémentaire : 0,22 €  
(3) Forfait 50 km / jour - Km supplémentaire : 0,27 €

(4) Forfait 100 km / jour - Km supplémentaire : 0,22 €  
(5) Forfait 100 km / jour - Km supplémentaire : 0,62 €  
(6) Forfait 100 km / jour - Km supplémentaire : 0,24 €

\* Voir conditions en agence



**RETROUVEZ** L'ACTUALITE  
DE NOS **MATERIELS**

[www.aeb-branger.fr](http://www.aeb-branger.fr)



TRAVAIL  
EN HAUTEUR





# TRAVAIL EN HAUTEUR



- NACELLES
- ÉCHAFAUDAGES
- ÉCHELLE

*18 sites à votre écoute ... notre satisfaction, c'est celle du client !*








# NACELLES















 <b>NACELLE SUR FOURGON-VL</b>		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Télescopique - Haut 10,70 m - 1 personne 50 km compris/jour. Au-delà : 0,41€ du km		FA-01	252	210	190	3242

 <b>NACELLES SUR PLATEAU-VL</b>		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Télescopique - Haut 13 m - 2 personnes		FA-11	252	210	190	3242
Télescopique - Haut 16 m - 2 personnes		<b>FA-12</b>	271	252	210	3783
Télescopique - Haut 20 m - 2 personnes 50 km compris/jour. Au-delà : 0,41€ du km		FA-14	298	275	231	4154

 <b>NACELLE SUR PLATEAU-PL</b>		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Télescopique - Haut 22,50 m - 2 pers. 50 km compris/jour. Au-delà : 0,59 € du km <b>Opérateur : 53 € H.T/h</b>		<b>FA-21</b>	433	379	323	5857
		MOLOC				

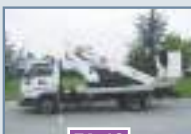
 <b>NACELLE TRACTABLE</b>		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Télescopique - Haut 12 m - Autonome		FD-01	155	116	105	1357

 <b>NACELLES INDUSTRIELLES À MÂT</b>		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Hauteur de travail 4,90 m Élévatrice électrique		FE-01	51	45	41	671
Hauteur de travail 9,70 m Propulsion manuelle		FE-05	45	39	36	677
Hauteur de travail 8 m - Type junior 8		FE-03	105	78	70	1153
Hauteur de travail 8/10 m Un déport de 2 à 3 m (selon modèle)		<b>FE-02</b>	190	142	124	2054
Hauteur de travail 12 m Un déport de 5 à 6 m (selon modèle)		<b>FE-04</b>	214	160	143	2340
Hauteur de travail 5,66 m - Déport de 0 m		<b>FE-06</b>	103	79	68	1154

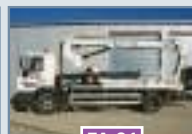
 <b>NACELLES AUTOMOTRICES À BRAS</b>		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
11 m articulée et télescopique		FB-06	214	160	143	2340
10/12 m araignée sur chenilles		FF-01	234	209	176	3019
17 m araignée sur chenilles		FF-02	269	240	202	3472
12 m articulée électrique		FB-04	176	132	116	1937
12 m articulée diesel		FB-10	203	182	157	2812
13 m articulée bi-énergie		FB-06	214	160	143	2340
14/16 m articulée électrique		FB-02	252	226	190	3242
14/16 m articulée diesel		FB-11	271	243	207	3603
20/22,50 m articulée ou télescopique diesel		<b>FB-12</b>	333	288	243	4324
26 m articulée ou télescopique diesel - 4RM 4RD		FB-15	466	404	340	5813
32 m articulée diesel		<b>NOUVEAUTÉ</b> <b>FB-17</b>	580	514		
40 m articulée ou télescopique diesel - 4RM 4RD		<b>FB-14</b>	812	720		
58 m télescopique diesel - 4RM 4RD Transport départ/retour : Monthou/Cher		<b>FB-16</b>	1200	1020		
<b>Opérateur : 53 € H.T/h</b>		MOLOC				



FB-17



FA-12



FA-21



FE-06



FB-16



FE-02



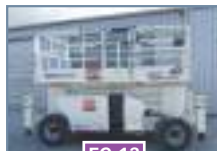
FE-04

## NACELLE SUR CHARIOT ÉLÉVATEUR

> Voir chariots télescopiques page 22



FB-14



FC-13



FC-02



FB-12



## PLATEFORMES ÉLEVATRICES AUTOMOTRICES



Réf. produit

1 à 3 jours

4 à 10 jours

+ 10 jours

Mois

Haut. 8 m - Capacité 360 kg - Électrique	●	FC-01		129	99	85	1443
Haut. 9,50 m - Capacité 450 kg - Électrique	●	FC-02		155	116	105	1711
Haut. 9,50 m - Capacité 570 kg - Diesel	●	FC-11		155	116	105	1711
Haut. 12 m - Capacité 680 kg - Diesel	●	FC-12		198	148	131	2162
Haut. 12 m - Capacité 320 kg - Électrique	●	FC-03		198	148	131	2162
Haut. 14 m - Capacité 680 kg - Diesel	●	FC-13		231	173	152	2522
Haut. 15 m - Capacité 700 kg - Diesel	●	FC-16		242	181	160	2648
Haut. 17 m - Capacité 680 kg - Diesel	●	FC-15		253	190	168	2771
Haut. 17 m - Capacité 500 kg - Électrique	●	FC-05		288	231	207	3444



Réf. produit

Semaine

+ 7 jours

Mois

Plate-forme de travail élévatrice



SC-01

541

72

1730



**Transport** : obligatoire par nos soins. Tarif poids lourds (*charges pour contrôle Socotec*) - **Montage** : obligatoire par nos soins.

- Si hauteur de plateau < 9 m, pas de point de fixation sur devis (*minimum de facturation : 274 €*)
- Si hauteur de plateau ≥ 9 m, points de fixation à la façade sur devis (*minimum de facturation : 385 €*)

**Réception après montage par un organisme agréé :**

- Vérification générale périodique : 115 €
- Vérification statique et dynamique dans le cas d'une hauteur de plateau ≥ 9 m (*contrôle à effectuer après chaque déplacement de la nacelle plate-forme élévatrice y compris sur un même chantier : 328 €*) - Déplacement de l'organisme : 1,50 € H.T. / km

## ÉCHAFAUDAGES



Réf. produit

Forfait 1 à 3 jours

4 à 10 jours

+ 10 jours

Mois

Échafaudage alu. de peinture Hauteur de travail : 4,90m	●		SA-01	44	13,4	11,9	207
Échafaudage roulant ( <i>Possibilité jusqu'à 20 m</i> ) Base de départ : Hauteur de travail 6 m 2 planchers	●		SA-02	71	15,9	13	255
Plancher supplémentaire	●		ECHN9039	7,4	2,9	2,3	41
Échafaudage fixe sur remorque - 60m <sup>2</sup>	●	BE	SA-06	251	56	45	891
Échafaudage spécial "taille haies" Haut de travail 3,20 m	●		SA-05	45	13	11,6	202



Réf. produit

1 à 3 jours

4 à 10 jours

+ 10 jours

Mois

Plate-forme aluminium - Spécial escalier	●		SA-07	38	34	29	568
Échafaudage alu Spécial escalier hélicoïdal	●		SA-08	51	47	42	788
Échafaudage de façade - le m <sup>2</sup> Loc mini : 1 mois - Transport selon superficie			MILECHAF				5,6



## ÉCHELLE



Réf. produit

1 à 3 jours

4 à 10 jours

+ 10 jours

Mois

2 ou 3 plans de 7 à 13 m



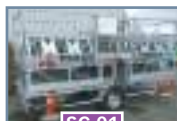
OUTECHELLE

9,6

8,3

7

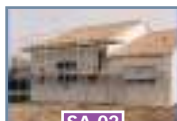
117



SC-01



MILECHAF




SA-02



SA-05





# RETROUVEZ-NOUS SUR



<http://www.youtube.com/user/aebranger41>




SECOND  
OEUVRE

# SECOND OEUVRE

- PEINTURE • MOQUETTE
- SCIAGE • RABOTAGE
- PONÇAGE
- SOUDURE
- AIR COMPRIMÉ
- DÉCAPAGE
- TRONÇONNAGE DES SOLS ET MATÉRIAUX
- SCIAGE DES MATÉRIAUX
- FORAGE • PERÇAGE
- OUTILLAGE ÉLECTRO PORTATIF
- OUTILLAGE THERMIQUE
- ISOLATION
- INSPECTION • INTERVENTION SUR CANALISATION


*18 sites à votre écoute ... notre satisfaction, c'est celle du client !*

## PEINTURE • MOQUETTE


	Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
●	RL-01	7,5			
●	RG-01	7,5			
●	RM-01	62	55	50	964
●	RI-01	44	40	38	707
●	RJ-01	19,3			
●	RN-01	27	24	22	
●	RK-01	76	69	66	1229
●	RK-02	190	171	163	3072




## SCIAGE • RABOTAGE

	Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
●	RC-02	23	18,7	17,4	285
●	RC-03	9,7	8,7	7,5	
●	RC-01	30	27	26	415
●	OUT4011160111242	8,7	7,5	6,4	
●	RD-01	14,9	12,4	11,2	195
●	RE-01	34	31	26	437


## PONÇAGE

	Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
●	RB-02	10	7,5		
●	RB-03	17,4	16,2	13,7	
●	RB-01	40	37	35	643
●	RB-08	35	32	29	536

> Produits de vitrification de parquet en vente dans nos agences.

	Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
●	RB-06	40	37	35	643
●	RB-04	12,4	11,2	10	161
●	RB-07	93	85	81	1339

## SOUDEURE

	Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
●	LA-01	18,7	14,9	13,7	271
●	LA-11	42	37	33	631
●	LA-22	65	53	49	1008
●	ITWTIG	9,6	8,3	7	135



# AIR COMPRIMÉ

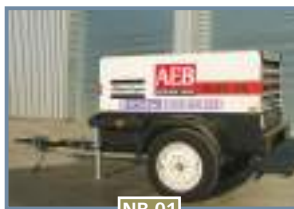
1 COMPRESSEURS				Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Compresseur électrique : cuve 100 litres		●		NA-01	26	23	19,8	339
<b>COMPRESSEURS DIESEL INSONORISÉS</b>								
1800 / 2400 L	●		<b>NB-01</b>	41	35	33	620	
2800 / 3500 L	●		NB-02	57	47	46	906	
5000 L	●	BE	NB-03	73	65	57	1131	
7000 L	●	BE	NC-01	105	87	80	1522	
10 000 L	●	BE	NC-02	163	152	136	2387	
17 000 L	●		NC-04	225	201	179	3411	
22 000 L	●		NC-05	287	263	238	4087	
22 000 L - 20 bars	●		<b>NC-07</b>	446	408	371	5570	

1 OUTILLAGE PNEUMATIQUE								
Brise béton 12 - 35 kg	●		<b>NE-01</b>	7,5	6,9	6,4	109	
Piqueur 5 - 10 kg	●		<b>NE-02</b>	5,5	4,8	4,3	79	
Piqueur 13 kg	●		NE-03	7,5	6,9	6,4	109	
Aiguille	●		AC.AIG/BB	2,5	2,3	2,1	27	
Bêche	●		AC.BEC/BB	3,2	2,8	2,6	38	
Tuyau ; les 20 m	●		AC.TUY	4,7	4,3	3,8	43	
Perforatrice	●		NE-04	9,2	8	7,5	141	
Trépan jusqu'à 25 mm	●		AC.FLEURET<25	6,4	4,8	4,3	82	
Trépan supérieur à 25 mm	●		AC.FLEURET>25	12,7	9,8	8,7	165	
Aiguille vibrante - Diam. 54	●		NE-11	9,3	8	7,5	141	
Aiguille vibrante - Diam. 70	●		NE-12	12,4	10	8,7	176	
Règle vibrante - 4,20 m	●		NE-13	30	27	23	323	
Gamelle à enduire	●		NE-05	12,4	10	8,7	176	
Tronçonneuse à air	●		NE-06	13,7	12,4	10	173	
Graisser de ligne	●		NE-07	3,2	2,6	2,1	30	
Marteau enfonce pieux	●		NE-08	25	23	18,7	252	
Clé à choc	●		NE-09	7,5	6,9	6,4	109	
Décapeur pneumatique	●	NOUVEAUTÉ	<b>NE-16</b>	30	28	25,5	436	
- Pointe-rolle	●		MABAIGDP	5	4,6	4,2	54	
- Burin	●		MABBECDP	5	4,6	4,2	54	
- Tuyau, les 25 m	●		MABTUYDP	6,5	6	5,5	70	
- Couteau delta 15 cm	●		MABCOUTEAUDP	10	9,2	8,4	108	

		Réf. produit	Forfait jour		
Fusée forage de 50 à 130	●	NE-54	149		



LA-11



NB-01



NC-07



NE-16



NE-01





NE-02



LA-22



# DÉCAPAGE

 SABLEUSE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Sableuse 50 L	●	NE-51	29	25	24	391
Sableuse 200 L	●	NE-52	34	28	27	475

Accessoires non compris : prévoir compresseur 2800 / 3500 litres

## FOURNITURES

Grenaille en vente	●					NC
--------------------	---	--	--	--	--	----

 HYDROGOMMEUSE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Hydrogommeuse 24 L	●	NE-14	136	122	109	2063



OA-03



OC-01



OH-02





OB-01



OB15

# TRONÇONNAGE DES SOLS ET MATÉRIAUX

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
	●	OA-01	23	19,8	18,7	349
	●	OA-03	55	50	45	
	●	OB-30	63	58	52	979
	●	OB-01	46	42	38	715
	●	OB-11	50	46	41	797
	●	OB-12	94	85	76	1449
	●	OB-13	94	85	76	1449
	●	OB-15	160	145	130	2478

Disques en vente (diamants ou abrasifs)



OB-30



OD-01

# SCIAGE DES MATÉRIAUX

Scie de carreleur - Diam. 200 (avec disque)	●	OC-01	26			
Tronçonneuse sur table - Diam. 300	●	OD-01	26	24	19,8	362
Coupe pavés	●	OH-01	13,7	10	8,7	126
Coupe carreaux - Rubi	●	OH-02	13,7	10	8,7	

## FOURNITURES

Disques en vente (diamants ou abrasifs)

# FORAGE • PERÇAGE

MACHINE À FORER		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Foreuse portative électrique	●	OE-03	30	28	26	
Foreuse sur bâti ou tranchée ; Thermique ou électrique Diam. 100 à 300 mm	●	OE-01	115	103	87	

Sonde en vente

## OUTILLAGE ÉLECTRO PORTATIF

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Perceuse 13 mm ou visseuse	●	RH-02	6,4	5,5	4,9	85
Perforateur 6 à 8 kg	●	RA-01	24	19,8	16,2	294
Perforateur 10 à 11 kg	●	RA-11	30	28	26	444
Mèche carbure	●	AC.MECHEPERFO	6,4	4,8	4,3	78
Trépan en vente						
Marteau électrique 8 kg	●	RA-01	24	19,8	16,2	294
Marteau électrique 12 kg	●	RA-11	30	28	26	444
Brise béton électrique 28 kg	●	RA-13	37	31	30	531
Meuleuse	●	RH-03	12,4	11,2	10	161
Visseuse électrique	●	RH-01	6,4	5,5	4,9	85
Boulonneuse électrique	●	RF-01	17,4	16,2	13,7	
Unité de carottage magnétique	●	RH-10	41	37	34	604



## OUTILLAGE THERMIQUE

Brise-béton autonome - 25kg y compris pic, burin et chariot de transport	●	RP-01	61	54	49	840
---	---	-------	----	----	----	-----

## ISOLATION




Cardeuse souffleuse	●	XA-01	120	108	98	
---------------------	---	-------	-----	-----	----	--

## INSPECTION • INTERVENTION SUR CANALISATION

CAMÉRA		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Caméra thermique	●	PA-51	119	87		
Caméra d'inspection	●	PA-52	300	270		
Aiguille fibre de verre avec dévidoir	●	QC-01	28			
Déboucheur de canalisation			Voir rubrique « Nettoyeurs haute-pression »			
Gel tube / Congélation électrique (Compris pâte conductrice congélation)	●	RO-01 RT62291	50	42	38	



# VENTILATION CHAUFFAGE


 GÉNÉRATEURS AIR CHAUD 		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Échangeur 30 000 Kcal/h	●	MA-01	27	23		578
Échangeur 65 000 Kcal/h	●	MA-02	34	29		735
Parasol chauffant - Tarif sans recharge de gaz	●	MA-04	33	28		710
Électrique 9 Kw - 700 / 900 m³/h (radiant) - 400V	●	MA-05	9,4	8,1		207
Électrique 3 Kw - 250 m³/h (soufflant) - 230V	●	MA-06	6,5	5,6		143
Électrique 12 Kw - 600 m³/h (soufflant) - 400V	●	MA-07	25	21		535
Électrique 18 Kw - 1500 m³/h (soufflant) - 400V	●	MA-08	37	31		790
Échangeur 200 Kw et 370 Kw - Cuve 1000L	●	MA-12		NC		



 EXTRACTION						
Unité d'extraction fumée et poussière	●	MA-30	94	86	78	1498

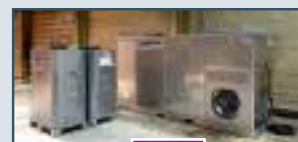


 DÉSHUMIDIFICATEUR 						
75 L /24h - 600 m³/h - 230 V - 0,91 kw	●	MA-21	38	31		788

 EXTRACTEUR D'AIR 						
Extracteur d'air - 1250 m³/h	●	MA-31	13,7	11,2	10	184

 VENTILATEUR EXTRACTEUR MOBILE 						
Ventilateur extracteur Débit air en libre - 9700 m³/h Débit air à 100 PA - CE 5000 m³/h	●	MA-32	23	19,3	18,1	338


 CLIMATISEURS* 					
Climatiseur fixe 6,5 kw - 230 V - 50 hz	●	MB-01	NC		
Climatiseur mobile 7,32 kw - 230 V	●	MB-02	NC		
Climatiseur mobile 2500 W - 220 V	●	MB-03	NC		



\*Minimum location 1 mois.

# NETTOYAGE

## NETTOYEURS HAUTE PRESSION

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
100 à 150 bars - 220 V mono eau froide	●	HE-01	28	25	23	368
160 à 220 bars - Moteur essence eau froide	●	<b>HE-02</b>	60	49	42	833
200 bars - Eau froide sur remorque	●	HE-05	147	137	126	2100
160 bars - Tri eau chaude	●	<b>HE-11</b>	78	64	52	941
Kit de sablage	●	AC.KITSAB	16,1	13,7	12,4	216
Déboucheur de canalisation	●	KEW-DEBOUCHEUR	<i>Gratuit avec location nettoyeur</i>			



HA-01



HC-06



HE-02



HD-01




HC-03



HE-11

## ASPIRATEUR INDUSTRIEL AIR/EAU

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Aspirateur industriel air/eau	●	HB-01	27	25	24	414

## BALAYEUSES ASPIRATRICES

Balayeuse automotrice électrique Largeur de travail : 1000 mm	●	<b>HC-03</b>	139	127	121	
800 m <sup>2</sup> /h - Automotrice diesel Largeur de travail : 1300 mm	●	HC-01	198	182	173	
Balayeuse extérieure accompagnante (Voirie ville, parking)	●	HC-05	226			
Balayeuse extérieure sur poids lourd avec chauffeur		<b>HC-06</b>	Prix de l'heure : 114 € H.T - Facturation mini 1/2 j, soit 4h			

Transfert rayon 30 km - Forfait A/R : 88 € H.T  
Sans chauffeur

605

## BALAYEUSES ASPIRATRICES PRESTATION

Formation de votre chauffeur par SCHMIDT

Prix de la formation (4 heures minimum) : 782 € H.T

## AUTOLAVEUSE

Autolaveuse	●	<b>HD-01</b>	90	81	67	894
-------------	---	--------------	----	----	----	-----

## BALAYEUSE TRACTÉE

Largeur : 1,60 m (+ usure du balai)	●	<b>HA-01</b>	100	68	55	1110
-------------------------------------	---	--------------	-----	----	----	------



**AEB RECRUTE**  
DECouvrez  
**NOS OFFRES D'EMPLOIS**

[www.aeb-branger.fr](http://www.aeb-branger.fr)



## ESPACES VERTS

PRÉPARATION ET ENTRETIEN DES SOLS  
TRONÇONNAGE • COUPE  
ASPIRATION • BROYAGE  
DESSOUCHAGE  
TRANCHAGE  
FORAGE  
DESHERBAGE  
DÉMOUSSAGE  
TRANSPORT

ESPACES  
VERTS

*18 sites à votre écoute ... notre satisfaction, c'est celle du client !*



## PRÉPARATION ET ENTRETIEN DES SOLS

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Motoculteur en labour	●	UC-02	41	40	39
Motoculteur en roto	●	UC-03	106	102	98
Motoculteur hydraulique en roto	●	UC-05	122	116	108
Motofraise	●	UC-01	60		
Scarificateur	●	UE-01	54	47	45
Motobineuse avec kit émousseur	●	UE-01	54	47	45



UC-03



UE-01

			Réf. produit	1 à 10 jours	+ 10 jours
Tracteur compact diesel 22 CV *	●		UI-02	159	139
Fraise rotative pour tracteur 22 CV	●		UI-08	25	
Gyrobroyeur pour tracteur 22 CV	●		UI-04	25	
Engazonneuse enfouisseuse	●		UI-06	142	
Tracteur agricole 80 CV - 100 CV	●		UI-03	120	101
Remorque agricole (benne)	●		UI-05	15,9	13
Benne (système 3 points)	●		UI-07	11,7	9,5
Tracteur pente METRAC	●		UJ-01	(uniquement sur devis)	
Engazonneuse motorisée	●		UA-09	300	

\* Loué **obligatoirement** avec accessoire



UA-09



UI-02 + UI-04



UI-03



UA-03



UB-01



UA-07



UA-06

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Débroussailleuse broyeur à fléaux	●	UA-06	108	94	84
Débroussailleuse à fléaux - Version robuste	●	UA-08	187	167	
Débroussailleuse à lame	●	UA-07	61		
Tondeuse débroussailleuse	●	UA-02	56	55	52
Tondeuse auto-tractionnée avec bac de ramassage	●	UA-01	54	53	50
Tondeuse hâcheuse	●	UJ-04	60		
Débroussailleuse à dos	●	UA-03	30	29	23
Tailleuse de haie à moteur	●	UB-01	30	29	23



1 <b>TRONÇONNAGE • COUPE</b>		🚛	Réf. produit	🚗	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Tronçonneuse bois 45 cm (+ facturation huile, chaîne et affûtage si nécessaire)	●		UD-01		37	36	32
Tronçonneuse d'élagage	●		UD-04		40	39	35
Tronçonneuse d'élagage sur perche	●		UD-05		40	39	35
Fendeuse de bûches	●		UL-20		116	95	78
Banc de scie <b>NOUVEAUTÉ</b> (affûtage compris)	●		UF-01		65	59	57



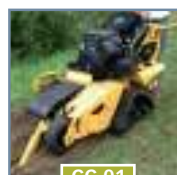
UJ-06

1 <b>ASPIRATION • BROYAGE</b>					1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Aspirateur de feuilles sur remorque	●		UM-01		116	95	78
Aspirateur broyeur	●		UJ-05		47		
Souffleur thermique	●		UO-01		30	29	23
Balayeuse motorisée	●		UA-05		39		
Broyeur de végétaux	●		UJ-06		53		
Broyeur 50 CV diam. 20 cm	●		UL-02	PERMIS BE	294	275	251



UL-02

1 <b>DESSOUCHAGE</b>					1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Dessoucheuse (roues ou chenilles)	●		UL-11		285	267	244



GG-01

1 <b>TRANCHAGE</b>					1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Mini trancheuse sur chenilles (flèche 60 cm mixte) > Disponible uniquement sur les agences de Gien, Romorantin et Orléans Sud	●		GG-01		165	149	134

1 <b>FORAGE</b>		🚛	Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Tarière essence 2T - Diam. 180 à 280 mm	●		UG-01	88	83	78	1349

1 <b>DÉSHERBAGE</b>		🚛	Réf. produit	1 à 10 jours	+ 10 jours
Brosse de désherbage <b>NOUVEAUTÉ</b>	●		UH-01	75	60



UH-01

1 <b>DÉMOUSSAGE</b>					1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Pulvérisateur de toiture	●		UK-01		39	35	32

<b>TRANSPORT</b>		🚛	Réf. produit	Semaine	Mois	2 à 6 mois
Véhicule électrique*	📅	●	YC-01	317	658	610
Multi Task		●	YA-20	(sur devis)		

\* Voir conditions en agence.

**RENSEIGNEMENTS**  
NOUVEAUTÉ  
**2019**  
MATÉRIELS  
SUR  
BATTERIE  
DANS VOTRE AGENCE AEB



UF-01



UO-01



UL-11



UL-20



UM-01

ESPACES  
VERTS



# RÉCEPTION MANIFESTATION

RÉCEPTION - MANIFESTATION 		Réf. produit	Weekend	Semaine	Mois
Table 220 x 70 cm	●	FPCTABLE2270	8,8		
Banc 220 x 25 cm	●	FPCBANC2225	4,9		
Table + 2 bancs	●	FPCCITIBOIS2270	18,1		
Table traiteur mange-debout	●	FPCMANGE DEBOUT	22		
Barrière de manifestation - Long. 2,50 m	●	SPLEC017		6,2	18,4



RÉCEPTION  
MANIFESTATION

## NOS ENGAGEMENTS en faveur du développement durable

Nous sommes convaincus depuis toujours qu'avancer en assumant nos responsabilités conforte notre position. En effet, nous avons pu constater, que la question climatique responsabilise fortement les entreprises sur l'impact de leurs activités.

Le changement climatique pose de vraies questions de mutations sociétales et en conséquence mobilise une réelle créativité dans la société civile.

Chez **AEB**, nous avons relevé le défi depuis quelques années déjà et nous l'utilisons comme levier d'innovation et de performance.

Nous sommes également très attentifs aux attentes de nos différentes parties prenantes, et nous veillons à l'évolution de nos enjeux sociaux et environnementaux pour toujours mieux satisfaire nos clients.

Une nouvelle organisation a été déployée pour donner tout son sens à notre stratégie : la performance de nos prestations, la qualité de service, l'image et communication (*disponibilité, accessibilité et formation*).

Notre démarche Développement Responsable doit ainsi continuer à s'intégrer dans nos activités, à tous les niveaux, et nous permettre de faire évoluer nos offres, nos modèles et surtout nos réflexes. »

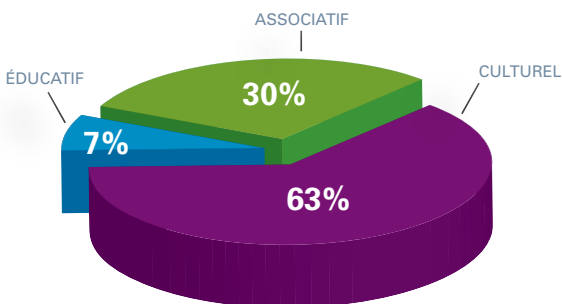
La direction



> En vous proposant des matériels et équipements à la vente ou à la location moins énergivores et moins polluants...



### Actions territoriales 2018



Projecteur de chantier avec une faible consommation (640W)



Une seule machine pour toutes les opérations d'engazonnement



Mini-pelle 1T7 hybride



## NOUVEAUTÉS



GA-36

Dumper CU 10 T



FB-17

Nacelle articulée tout terrain 32 m



GF-45

Raboteuse (pour pelle 8T)



UF-01

Banc de scie



Décapeur  
pneumatique  
+ accessoires

NE-16

Brumisateur  
de chantier

MC-01



Brosse  
de désherbage  
thermique

UH-01



JB-13

Tour d'éclairage

## SPÉCIFICITÉS



Abri décontamination 5 sas



Générateur air chaud - Cuve 1000 L



Répandeur tracté



Roue de compactage



Nacelle à bras 58 m



Tracteur électrique



Chariot télescopique  
avec pince sur-mesure



Nacelle L.A.M.A.  
Lorry Automoteur de  
Maintenance Auto enraillable



Chargeur  
4000 L



Dumper 4 RM CU 5T  
Rail-route



Découpeuse rail



Voiture sans permis



Robot de démolition

# AEB

LOCATION-VENTE

*Le bon outil au bon moment*

**AEB**  
**VOUS ACCOMPAGNE**

## **dans vos formations CACES.**

AEB propose de vous fournir les locaux pour la partie théorique, les structures ainsi que tous les matériels nécessaires aux passages des **CACES R386, R389, R372M, R390 et R408.**

Vous aurez ainsi les conditions idéales pour mener à bien vos formations.

*La liste des sites hôtes est disponible dans nos agences.*



## AEB EVENT

**Nous vous accompagnons  
dans la réussite de vos évènements !**  
*Notre force : le conseil.*

### Constructions modulaires équipées

Bases de vies, bureaux temporaires, stands d'exposition, loges pour artistes, espaces restauration, AEB vous propose des solutions adaptées à tous vos besoins pour vos manifestations.

- Élaboration du projet dans sa globalité *(depuis son étude jusqu'au montage)*
- Nos technico-commerciaux imaginent et concrétisent des solutions sur-mesure à vos projets.

#### Quelques références :

- Printemps de Bourges
- Open de France (équitation)
- 24 heures du Mans
- Bol d'Or
- Game Fair
- Rassemblement national d'ULM
- Festival Hrun
- Les pieds dans le do



### Énergie

Nous vous proposons une gamme complète de groupes électrogènes insonorisés jusqu'à 500 Kva pour subvenir à vos besoins d'électricité les plus importants.



### Manutention\*

Notre vaste gamme de chariots vous permet de manipuler vos charges aisément jusqu'à une hauteur de 26 m.



### Éclairage

Nos tours d'éclairage permettent d'illuminer vos évènements comme il se doit.



### Élévation\*

Besoin de filmer en plongée, d'installer des structures en hauteur ? Nous disposons d'un éventail de nacelles important pour vos travaux en hauteur : *articulées, verticales, sur plate-forme ou encore sur un véhicule porteur (VL et PL).*



\* Possibilité de faire appel à un conducteur.

## QUELQUES SUGGESTIONS DE PRODUITS À LA VENTE

VOUS POUVEZ  
RETROUVER  
TOUS NOS PRODUITS  
À LA VENTE DANS  
NOTRE CATALOGUE  
"DISTRIBUTION"  
DISPONIBLE DANS  
NOS AGENCES AEB.

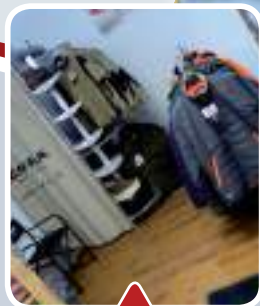
Outillage  
maçonnerie



Produits  
espaces verts



Carrelage et  
consommables



Équipement  
protection individuelle



Nettoyage



Topographie

# AEB

LOCATION-VENTE

*Le bon outil au bon moment.*

## AEB C'EST AUSSI...



### Un magasin outillage

qui vous propose  
une sélection de produits  
innovants et de qualité  
pour gagner en efficacité  
sur vos chantiers.

### Une gamme industrie

qui vous propose  
un large choix de produits  
et de matériels  
à usage industriel.



Les catalogues sont disponibles  
dans vos agences AEB.

### AEB vous propose

une sélection de matériels d'occasion, toute l'année !  
(bétonnière, chariot télescopique, groupe électrogène, mini-pelle...)



Nos partenaires  
de confiance !

**HYUNDAI**  
HEAVY INDUSTRIES CONSTRUCTION

**BOMAG**  
FAACOT GROUP

**Atlas Copco**

**LANCY**

**CTA CONTAINEX**

**PRAMAC**

**MERLO**

**JLG**

For Earth, For Life  
**Kubota**

**elc**

**H**  
HUBBERS

**THERMOBILE**

**BODARD**

**GOURDON**



# CONDITIONS GÉNÉRALES INTERPROFESSIONNELLES DE LOCATION DE MATÉRIEL D'ENTREPRISE SANS CONDUCTEUR 2019

## Article 1 - Conditions à réunir pour contracter

---

1-1 – Age minimum 18 ans pour les matériels  
- Pour les véhicules et remorques : Titulaire du permis de conduire valide

1-2 – En garantie de la présente convention, le locataire présentera au loueur :  
- une pièce d'identité, une attestation de domicile (*quittance EDF ou facture de téléphone récente*),  
- la carte grise du véhicule avec lequel l'enleveur est venu au dépôt ou à l'agence,  
- un acompte calculé sur la durée prévisionnelle de location,  
- un versement de garantie calculé suivant la valeur du matériel, restitué lors du paiement du solde de la facturation des prestations.

1-3 – Les entreprises, artisans, collectivités en compte pourront contracter sans caution à l'aide d'un bon de commande dûment rempli et signé par une personne responsable, reconnue par la SAS A.E.B.

Le bon de commande engage le locataire quel que soit le porteur ou le signataire. La facturation est toujours établie au nom de l'entreprise contractante. Pour une ouverture de compte, un extrait K bis de moins de 3 mois, un chèque de garantie et un RIB doivent être joints à la demande d'ouverture du compte.

1-4 – Le locataire ne peut, à l'égard de tout ou partie du matériel, en concéder l'usage, ou tout autre droit à un tiers pour quelque motif et de quelque façon que ce soit, notamment par sous location.

## Article 2 - Lieu d'emploi

---

2-1 – Le matériel est exclusivement utilisé sur le chantier indiqué ou dans une zone géographique limitée. Toute utilisation en dehors du chantier ou de la zone indiquée sans l'accord explicite et préalable du loueur peut justifier la résiliation de la location avec éventuellement le versement d'indemnité forfaitaire prévue à l'article 19.

2-2 – L'accès au chantier sera autorisé au loueur, ou à ses préposés, pendant la durée de la location. Le loueur ou ses préposés devront se présenter au responsable du chantier et respecter le règlement intérieur ainsi que les consignes de sécurité propres au chantier. Ces préposés, assurant l'entretien et la maintenance du matériel, restent néanmoins sous la dépendance et la responsabilité du loueur.

2-3 – Le locataire procède à toutes démarches auprès des autorités compétentes pour obtenir les autorisations de faire circuler le matériel loué sur le chantier, et/ou le faire stationner sur la voie publique.

2-4 – Le locataire obtient au profit du loueur ou de ses préposés les autorisations nécessaires pour pénétrer sur le chantier.

## Article 3 - Mise à disposition

---

### 3-1 – Matériel mis à disposition

3-1-1 – Le matériel, ses accessoires, et tout ce qui en permet un usage normal, sont mis à disposition au locataire en bon état de marche. Le locataire est en droit de refuser le matériel si le loueur ne fournit pas les documents exigés par la réglementation ainsi que toutes les consignes techniques nécessaires.

3-1-2 – Tous matériels, leurs accessoires et tout ce qui en permet un usage normal, sont réputés conformes à la réglementation en vigueur et délivrés au locataire en bon état de marche, nettoyés et graissés et, le cas échéant, le plein de carburant fait et munis d'antigel. Ils sont accompagnés de la documentation technique nécessaire à leur utilisation et à leur entretien. Le certificat de conformité est tenu à la disposition du locataire et peut lui être remis sur simple demande. Ils sont également réputés en règle avec toutes les prescriptions légales ou réglementaires concernant notamment mais non exclusivement, la sécurité et l'hygiène des travailleurs, la fiscalité et la circulation routière.

3-1-3 – La prise de possession du matériel transfère la garde juridique du matériel au locataire qui en assume la pleine responsabilité au sens des articles 1240 à 1242 du Code Civil.

3-1-4 – Il est produit sur simple demande du locataire au moment de la mise à disposition, les certificats d'épreuve et/ou les rapports de visite autorisant l'emploi du dit matériel nonobstant l'article 8. Faute, par le loueur, de pouvoir produire ces documents, lorsque la réglementation l'exige, le locataire est en droit de refuser la livraison du matériel ou son enlèvement. Ce refus entraîne l'annulation du contrat de location.

### 3-2 – Date de mise à disposition

Le contrat de location peut prévoir, au choix des parties, une date de livraison ou d'enlèvement. La partie, chargée d'effectuer la livraison ou l'enlèvement, doit avertir l'autre partie de sa venue avec un préavis raisonnable.

### 3-3 – État contradictoire

3-3-1 – Le matériel livré ou mis à disposition doit faire l'objet d'un bon de livraison ou d'un contrat de location dûment signé par les deux parties. À la demande de l'une ou l'autre des parties, il peut être prévu qu'un état contradictoire soit dressé au départ ou à la mise en service. Si cet état contradictoire fait apparaître l'incapacité du matériel à remplir sa destination normale, ledit matériel est considéré comme non conforme. En l'absence du locataire lors de la livraison, ce dernier doit faire état au loueur, dans la ½ journée suivant la livraison, de ses réserves écrites, des éventuels vices apparents et/ou des non-conformités à la commande.

3-3-2 – Si le matériel loué rend nécessaire un montage et/ou une installation, les parties règlent leurs droits et obligations par des conditions particulières.

## Article 4 - Durée de la location

---

4-1 – La durée de la location part du jour de la mise à disposition de la totalité du matériel loué au locataire dans les entrepôts du loueur ou tout autre lieu défini aux conditions particulières. Cette date est contractuellement fixée sur le bon de livraison ou sur le contrat de location. Elle prend fin le jour où la totalité du matériel loué est restituée au loueur dans les conditions définies à l'article 14.

4-2 – La durée prévisible de la location, à partir d'une date initiale, peut être exprimée en toute unité de temps. Toute modification de cette durée fera l'objet d'un nouvel accord entre les parties. La location peut également être conclue pour une durée indéterminée. Dans ce cas, les préavis de restitution ou de reprise du matériel sont précisés aux conditions particulières.

4-3 – Dans le cas d'impossibilité de déterminer de manière précise la durée de location, cette dernière peut également être conclue sans terme précis. Dans ce cas, les préavis de restitution ou de reprise du matériel sont précisés à l'article 14.

4-4 – Les incidents relatifs au matériel et susceptibles d'interrompre la durée de la location sont traités à l'article 9.

## Article 5 - Conditions d'utilisation

---

### 5-1 - Nature de l'utilisation

5-1-1 – Le locataire doit informer le loueur des conditions d'utilisation du matériel loué. L'utilisation dite «normale» du matériel correspond à celle préconisée par le loueur lors de la demande de location faite par le locataire. Toute utilisation différente doit être signalée par le locataire et consignée dans les conditions particulières.

Cette mention vaut acceptation des deux parties. Le locataire est responsable de tout dommage résultant d'une utilisation non conforme à sa déclaration.

Le locataire est également responsable de l'utilisation du matériel, en ce qui concerne notamment :

- la nature du sol et du sous-sol,
- le respect des règles régissant le domaine public,
- la prise en compte de l'environnement.

5-1-2 – Le locataire doit confier le matériel à un personnel qualifié et muni d'autorisations éventuellement nécessaires, le gérer raisonnablement, le maintenir constamment en bon état de marche et l'utiliser en respectant les consignes réglementaires d'hygiène et de sécurité. La location étant conclue en considération de la personne du locataire, il est interdit à ce dernier de sous-louer et/ou de prêter le matériel sans l'accord du loueur.

5-1-3 – Toute utilisation non conforme à la déclaration préalable du locataire ou à la destination normale du matériel loué donne au loueur le droit de résilier le contrat de location et d'exiger la restitution du matériel conformément aux dispositions de l'article 19. Cependant, dans le cadre d'interventions liées au secours, le loueur ne peut s'opposer à l'utilisation par d'autres entreprises du matériel loué.

Le locataire reste néanmoins tenu aux obligations du contrat.

En outre, dans le cadre des chantiers soumis à coordination sécurité, protection de la santé (SPS), le plan général de coordination (PGCSPS) peut prévoir l'utilisation des matériels par d'autres entreprises. Le loueur ne peut s'y opposer mais le locataire reste néanmoins tenu aux obligations du contrat.

### 5-2 - Durée de l'utilisation

Le matériel loué peut être utilisé à discrétion, à défaut de précisions spéciales dans les conditions particulières, pendant une durée journalière théorique de 8 heures. Au-delà de 8 heures d'utilisation, un tarif sera appliqué par tranche d'heures supplémentaires.

Cette disposition ne concerne pas les matériels sans partie mécanique (*exemple : constructions mobiles*). Le loueur peut contrôler le respect de la durée d'utilisation par tous moyens à sa convenance en respectant néanmoins les dispositions de l'article 2.2.

## Article 6 - Transports

---

6-1 – Le transport du matériel loué, à l'aller comme au retour, est effectué sous la responsabilité de celle des parties qui l'exécute ou le fait exécuter par un tiers.

6-2 – Dans le cas où le transporteur est un tiers, il appartient au locataire de vérifier que tous les risques, aussi bien les dommages causés au matériel que ceux occasionnés par celui-ci, sont couverts par une assurance suffisante du transporteur et, si tel n'est pas le cas, de prendre toutes mesures utiles pour assurer le matériel loué. Le loueur et son assureur se réservent le droit d'exercer tout recours contre le locataire et son transporteur.

6-3 – Le coût du transport du matériel loué est, à l'aller comme au retour, à la charge du locataire sauf clause différente aux conditions particulières. Dans l'hypothèse où le transport est effectué par un tiers, il appartient à celui qui l'a missionné de prouver qu'il l'a effectivement réglé. Dans le cas contraire les comptes entre le loueur et le locataire seront réajustés en conséquence.

6-4 – La responsabilité du chargement et/ou du déchargement incombe à celui qui l'exécute. Le préposé au chargement et/ou au déchargement doit, si nécessaire, avoir une autorisation de conduite de son employeur pour le matériel loué.

6-5 – Dans tous les cas, lorsqu'un sinistre est constaté à l'arrivée du matériel, le destinataire doit aussitôt formuler les réserves légales et en informer l'autre partie afin que les dispositions conservatoires puissent être prises sans retard, et que les déclarations de sinistres aux compagnies d'assurances puissent être faites.

## Article 7 - Installation, montage, démontage

---

7-1 – L'installation, le montage et le démontage (*lorsque ces opérations s'avèrent nécessaires*) sont effectués sous la responsabilité de celui qui les exécute, ou les fait exécuter.

7-2 – Les conditions d'exécution (*délai, prix...*) sont fixées dans les conditions particulières.

7-3 – L'installation, le montage et le démontage ne modifient pas la durée de la location qui reste telle que définie à l'article 4.

## Article 8 - Entretien du matériel

---

8-1 – Le locataire procèdera sous son entière responsabilité, quotidiennement, aux vérifications et appoints de tous les niveaux (*huiles, eau, autres fluides*) et utilisera pour ce faire les ingrédients fournis ou préconisés par le loueur pour éviter tout mélange ou risque de confusion.

Il contrôlera la pression et l'état des pneumatiques qu'il réparera si nécessaire. Il procèdera à la recharge des batteries et au graissage du matériel. Il fera procéder, suivant les consignes du loueur, aux opérations d'entretien courant et de prévention, notamment de vidange, dans les établissements du loueur ou ceux désignés par ce dernier si les conditions d'exécution de ces opérations ne peuvent être réalisées sur le chantier. Dans le cas d'entretien laissé à la charge du locataire, les frais de réparation consécutifs à un défaut d'entretien incombent à ce dernier.

8-2 – En cas de spécificité du matériel loué nécessitant un entretien approprié, les conditions d'entretien doivent être écrites dans les conditions particulières.

8-3 – L'entretien du matériel à la charge du loueur comprend, entre autres, la lubrification et le remplacement des pièces courantes d'usure dans le respect des règles environnementales.

8-4 – L'approvisionnement en carburant et en antigel est de la responsabilité du locataire, qui supportera le coût de tout désordre dû à un mauvais approvisionnement en ce domaine.

8-5 – Le locataire réservera au loueur un temps suffisant pour lui permettre de procéder à l'entretien du matériel. Les dates et durées d'intervention sont arrêtées d'un commun accord.

8-6 – Sauf stipulations contraires consignées dans les conditions particulières, le temps nécessaire pour l'entretien du matériel à la charge du loueur fait partie intégrante de la durée de location telle que définie à l'article 4.

8-7 – Le locataire prendra toutes les mesures utiles pour que les règles de sécurité légales ou édictées par le constructeur soient appliquées. Pour la sécurité du groupe électrogène, le locataire est tenu d'effectuer une mise à terre du groupe sachant que le branchement du matériel électrique est sous sa responsabilité, y compris quand le montage/installation est confié aux soins du loueur.

8-8 – Pendant toute la durée de la location, le loueur pourra sans préavis visiter les matériels pour s'assurer de la correcte application de la présente convention.

## Article 9 - Pannes, Réparations

---

9-1 – Le locataire informe le loueur, sous 48 heures, par tout moyen écrit à sa convenance, en cas de panne immobilisant le matériel pendant la durée de la location.

9-2 – Dès que le loueur est informé, le contrat est suspendu pendant la durée de l'immobilisation du matériel en ce qui concerne son paiement, mais reste en vigueur pour toutes les autres obligations, sauf dispositions prévues à l'article 10-1.

9-3 – Toutefois, les pannes d'une durée inférieure ou égale à 2 heures ne modifient pas les conditions du contrat qui restent telles que définies à l'article 4.

9-4 – Le locataire a la faculté de résilier immédiatement le contrat dès que le matériel n'aura pas été remplacé dans le délai d'une journée ouvrée qui suit l'information donnée au loueur, sauf dispositions spécifiques aux conditions particulières. La résiliation est subordonnée à la restitution du matériel.

9-5 – Aucune réparation ne peut être entreprise par le locataire, sans l'autorisation préalable écrite du loueur.

## Article 10 - Obligations et Responsabilités des parties

---

10-1 – Le locataire a la garde juridique du matériel loué pendant la durée de mise à disposition ; il engage sa responsabilité de ce fait sous réserve des clauses concernant le transport.

### Le locataire est déchargé de la garde du matériel :

- pendant la durée de la réparation lorsque celle-ci intervient à l'initiative du loueur ;
- en cas de vol, le jour du dépôt de plainte auprès des autorités compétentes. Le locataire s'oblige à communiquer le dépôt de plainte au loueur ;
- en cas de perte, le jour de la déclaration faite par le locataire au loueur.

### Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel loué et de tout ce qui concerne la prise en compte :

- de la nature du sol et du sous sol, des règles régissant le domaine public et de l'environnement.

Cependant, la responsabilité du loueur ou celle de son préposé pourra être engagée en cas de faute de l'un d'eux.

10-2 – Le locataire ne peut :

- employer le matériel loué à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné,
- utiliser le matériel dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la location a été faite,
- enfreindre les règles de sécurité fixées tant par la réglementation en vigueur que par le constructeur et/ou le loueur.

10-3 – Le locataire ne peut être tenu pour responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente rendant le matériel impropre à l'usage auquel il est destiné.

## Article 11- Dommages causés au tiers

*(Assurance « Responsabilité Civile »)*

---

Le locataire est responsable des dommages causés par le matériel loué pendant la durée de la location.

11-1 – Lorsque le matériel loué est un « véhicule terrestre à moteur » (VTAM), le loueur a souscrit une assurance Responsabilité Civile automobile obligatoire, pour tous les dommages causés aux tiers par le véhicule impliqué dans un accident de la circulation. Le loueur remet au locataire une autorisation de garde matérialisée par le contrat de location, indique sur ce contrat le nom de l'assureur et le numéro de police et sur demande du locataire, lui fournit une photocopie de l'attestation d'assurance. Le locataire s'engage à déclarer au loueur, dans les 24 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout accident causé par le véhicule ou dans lequel le véhicule est impliqué, afin que le loueur puisse effectuer auprès de son assureur sa déclaration de sinistre dans les cinq jours. Le locataire reste responsable des conséquences d'un retard ou d'une absence de déclaration.

11-2 – L'assurance Responsabilité Civile automobile souscrite par le loueur ne dispense pas le locataire de souscrire une assurance « Responsabilité Civile Entreprise ». La Responsabilité Civile Fonctionnement doit être souscrite par le locataire afin de garantir notamment les dommages causés aux tiers par les VTAM loués lorsqu'ils ne sont pas impliqués dans un accident de la circulation.

11-3 – Pour les autres matériels, le locataire doit être couvert par une assurance « Responsabilité Civile Entreprise » pour les dommages causés aux tiers par le matériel pris en location.

11-4 – Pour la location des remorques d'un PTAC > 750 kg, le locataire devra s'assurer que le véhicule automoteur est bien garanti pour tracter la remorque louée. Pour toute location, le locataire devra fournir une attestation de son assureur. A défaut le loueur se réserve le droit de refuser de louer le matériel. L'attestation devra comporter la date de début et de fin de couverture, si la période de location devait se prolonger au delà des dates de l'attestation, le locataire devra fournir une prolongation de celle-ci. En outre, le locataire devra contracter auprès de son assureur, une assurance garantissant le matériel transporté.

## Article 12 - Dommages au matériel loué

*(Assurance « bris de machine, incendie, vol... »)*

---

12-1 – En cas de dommages, le loueur invite le locataire à procéder à un constat amiable et contradictoire, qui doit intervenir dans un délai de 5 jours ouvrés.

12-2 – Le locataire peut couvrir sa responsabilité pour les dommages causés au matériel loué de 3 manières différentes :

#### **12-2-1 – En souscrivant une assurance couvrant le matériel pris en location.**

Cette assurance peut être spécifique pour le matériel considéré ou annuelle et couvrir tous les matériels que le locataire prend en location. Elle doit être souscrite au plus tard le jour de la mise à disposition du matériel loué et doit être maintenue pendant la durée du présent contrat de location. Le locataire doit informer le loueur de l'existence d'une telle couverture d'assurance. En début d'année ou au plus tard au moment de la mise à disposition du matériel, le locataire adresse l'attestation d'assurance correspondant au contrat souscrit, comportant notamment l'engagement pris par la compagnie d'assurances de verser l'indemnité entre les mains du loueur, les références du contrat qu'il a souscrit, le montant des garanties et des franchises. Les éventuelles limites, exclusions et franchises d'indemnisation résultant du contrat d'assurance souscrit par le locataire sont inopposables au loueur au regard des engagements du contrat.

12-2-2 – En acceptant la couverture « Bris de machine », le loueur doit clairement informer le locataire sur les limites exactes de l'engagement pris notamment sur :

- les montants des garanties,
- les franchises,
- les exclusions,
- les conditions de la renonciation à recours de l'assurance contre le locataire ; toute limite non mentionnée au contrat est alors inopposable au locataire.

Par conséquent le loueur se réserve un droit de recours envers le locataire et / ou son assureur.

12-2-3 – En restant son propre assureur sous réserve de l'acceptation du loueur.

A défaut d'acceptation du loueur, le locataire :

- soit, souscrit une assurance couvrant le matériel pris en location dans les conditions prévues à l'article 12-2-1,
- soit, accepte les conditions du loueur, prévues à l'article 12-2-2.

12-3 – Dans le cas où le locataire assure le matériel auprès d'une compagnie d'assurances ou sur ses propres deniers, le préjudice est évalué :

- pour le matériel réparable : suivant le montant des réparations,
- pour le matériel non réparable ou volé : à partir de la valeur à neuf du catalogue matériel.

#### **12-4 - Déclaration en cas de sinistre**

En cas d'accident ou de tout autre événement le locataire s'engage à :

- 1) Prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts du loueur ou de la compagnie du loueur.
- 2) En informer le loueur (agence ayant établi le contrat) dans les 24 heures par télécopie, télex ou lettre recommandée.
- 3) Faire établir dans les 24 heures auprès des autorités de police, en cas d'accident corporel, vol ou dégradation par vandalisme, une déclaration mentionnant les circonstances, la date, l'heure, le lieu ainsi que l'identification du matériel.
- 4) Faire parvenir, dans les trois jours au loueur, tous les originaux des pièces qui auront été établis.

12-5 – Garantie dommage des véhicules (*camions bennes, camions, nacelles, fourgons, autres...*) obligatoire pour toute location ;

Étendue :

- dommages matériels au véhicule - vol du véhicule fermé à clé.

Quote-part à la charge du locataire : Pour tout accident de la circulation en torts ou en torts partagés, ou sans tiers identifiés, la quote-part est de :

900 € pour les véhicules au PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes,  
1800 € pour les véhicules au PTAC supérieur à 3.5 tonnes

*NB : les conséquences du non-respect des dispositions du Code de la route restent à la charge du locataire. En cas de contravention, les frais de consignation que le loueur serait tenu de régler pour préserver ses droits seront refacturés pour leur montant au locataire en sus d'un forfait de 20 € HT par amende pour frais de traitement administratif.*

### **Article 13 - Vérification Réglementaire**

13-1 – Dans tous les cas où la réglementation en vigueur exige des épreuves ou une visite du matériel loué, le locataire est tenu de laisser le conducteur mettre le matériel à la disposition de l'organisme de contrôle.

13-2 – Au cas où une visite périodique ferait ressortir l'inaptitude du matériel, cette dernière aurait les mêmes conséquences qu'une défaillance (*cf. article 9*).

13-3 – Le temps nécessaire à l'exécution des épreuves et/ou visites fait partie intégrante de la durée de location dans la limite d'une demi-journée ouvrée.

### **Article 14 - Restitution du matériel**

14-1 – À l'expiration du contrat de location, quel qu'en soit le motif, éventuellement prorogé d'un commun accord, le locataire est tenu de rendre le matériel en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi, nettoyé et, le cas échéant, le plein de carburant fait. A défaut, la fourniture de carburant est facturée au locataire. Le matériel est restitué, sauf accord contraire des parties, au dépôt du loueur pendant les heures d'ouverture de ce dernier.

14-2 – Lorsque le transport retour du matériel est effectué par le loueur ou son prestataire, le loueur et le locataire conviennent par tout moyen écrit de la date et du lieu de reprise du matériel.

La garde juridique est transférée au loueur au moment de la reprise, et au plus tard à l'issue d'un délai de 24 heures à compter de la date de reprise convenue. Pour toute demande faite le vendredi ou la veille de jour férié, la reprise du matériel s'effectue au plus tard le premier jour ouvré suivant.

Le locataire doit tenir le matériel à la disposition du loueur dans un lieu accessible.

14-3 – Le bon de retour ou de restitution matérialisant la fin de la location est établi par le loueur. Il y est indiqué notamment :

- le jour et l'heure de restitution ; les réserves jugées nécessaires notamment sur l'état du matériel restitué.

14-4 – Les matériels et accessoires non restitués et non déclarés volés ou perdus sont facturés au locataire sur la base de la valeur à neuf, après expiration du délai de restitution fixé dans la lettre de mise en demeure.

14-5 – Dans le cas où le matériel nécessite des remises en état consécutives à des dommages imputables au locataire, le loueur peut les facturer au locataire après constat contradictoire conformément à l'article 12.

14-6 – Le locataire sera facturé des frais engagés pour dégager le matériel endommagé ou immobilisé (*grutage, remorquage...*), même lorsque ces opérations seront effectuées par le loueur.

## Article 15 - Prix de la location

---

15-1 – Le prix est généralement fixé par unité de temps à rappeler pour chaque location, toute unité de temps commencée étant due, dans la limite d'une journée.

### **Les unités de temps habituellement retenues sont :**

- le jour ouvrable, ouvré ou calendaire,
- la semaine,
- le mois complet.

15-2 – Sauf dispositions particulières, le loyer est acquis jour par jour.

15-3 – Il peut être également convenu de facturer les charges de fonctionnement et les charges fixes, mais cela doit être spécifié préalablement.

15-4 – Les frais de chargement, de transport, de déchargement et de visite du matériel, tant à l'aller qu'au retour, ainsi que les frais éventuels de montage et de démontage sont à la charge du locataire. Ils sont évalués forfaitairement par le contrat de location, ou remboursés à leur coût réel selon les justificatifs à produire par le loueur. Le locataire ne supporte pas le supplément de transport pouvant résulter d'une réexpédition demandée par le loueur vers un lieu autre que celui d'origine.

15-5 – La mise à disposition éventuelle au locataire de personnels techniques (*monteur par exemple*) employés ou non par le loueur est à la charge du locataire. Le prix est fixé par la convention des parties, ainsi que le montant des frais de déplacement.

15-6 – Dans le cas où l'état du matériel rend nécessaire une expertise, les frais de celle-ci sont à la charge définitive de la partie dont la responsabilité est déclarée engagée, après avoir été avancés par la demanderesse.

15-7 – Dans le cas de prolongation de la location au terme de la durée initialement prévue, les parties pourront renégocier le prix de la location.

## Article 16 - Paiement

---

16-1 – Sauf stipulation contraire, les factures sont payables à réception, au siège de la SAS A.E.B. En cas de paiement échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraîne, à l'expiration d'un délai de 8 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure, la reprise immédiate du matériel loué. Tous frais de restitution tels que définis aux articles précédents restent à la charge du locataire.

16-2 – Clause pénale

En sus des intérêts de retard conventionnels (*3 fois le taux d'intérêt légal*), huit jours après l'envoi d'une mise en demeure, toute créance devenue exigible et restée impayée au terme de l'échéance convenue sera majorée d'une somme forfaitaire de 40 € suivant les articles L.441-6 et L.441-3 du code de commerce décret N°2012-1115 du 02 octobre 2012. Le taux de l'escompte en cas de paiement anticipé est de 0%.

## Article 17 - Clauses d'intempéries

---

En cas d'intempéries déclarées, le locataire avisera par écrit (*fax ou e-mail*) le loueur avant 10 h. Sur demande du loueur, le locataire devra justifier l'arrêt du chantier pour intempéries.

## Article 18 - Versement de garantie

---

18-1 – En garantie des obligations contractées par le locataire en vertu du contrat, le locataire, lors de la conclusion du contrat, dépose un versement de garantie entre les mains du loueur, sauf convention contraire inscrite dans les conditions particulières.

18-2 – Le remboursement du versement s'opérera dans le mois qui suit le règlement total de la location et des autres facturations éventuelles en décaissant.

## Article 19 - Résiliation

---

### **19-1 – Contrat à durée déterminée**

19-1-1 – Du fait du loueur

19-1-1-1 – En cas d'inobservation des clauses prévues aux articles 2, 5.1 et 16 des présentes conditions, la location à durée déterminée est résiliée, si bon semble au loueur, aux torts et griefs du locataire. Cette résiliation interviendra à l'expiration d'un délai de huit jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dans ce cas, le locataire doit faire retour du matériel ou le laisser reprendre. Les obligations résultant de l'article 15 restent intégralement applicables.

19-1-1-2 – En cas de non-présentation ou de non-restitution du matériel, en fin ou en cours de contrat, le loueur pourra assigner le locataire devant le juge des référés du lieu de situation du matériel afin de voir ordonner la restitution immédiate du matériel loué.

19-1-1-3 – Concernant le matériel loué à caractère spécifique, l'indemnité due est fixée dans les conditions particulières.

19-1-2 – Du fait du locataire

19-1-2-1 – En cas de résiliation du contrat de location, pour quelque raison que ce soit, à l'exception de l'article 9 des présentes conditions, le locataire accepte la révision du barème de location appliqué initialement en fonction de la durée effective de location. À défaut, le loueur percevra une indemnité égale à la moitié du loyer restant à courir avec un maximum de deux mois.

19-1-2-2 – Concernant le matériel loué à caractère spécifique, l'indemnité due est fixée dans les conditions particulières.

### **19-2 - Contrat à durée indéterminée**

19-2-1 – Du fait du loueur

En cas d'inobservation par le locataire des clauses prévues aux articles 2, 5-1 et 16 des présentes conditions, la location à durée indéterminée est résiliable, par le loueur, huit jours après l'envoi au locataire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dans ce cas, le loueur pourra réclamer une indemnité égale à deux mois de location, après restitution du matériel.

19-2-2 – Du fait du locataire

Se reporter à l'article 4 des présentes conditions.

## Article 20 - Éviction du loueur

---

20-1 – Si le locataire introduit le matériel loué dans un immeuble dont il est locataire, il doit en faire la déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire de l'immeuble en lui donnant toute précision sur le matériel, sur l'identité du loueur propriétaire et en attirant son attention sur le fait que le matériel loué ne peut servir de gage. Le locataire doit fournir une copie de cette lettre au loueur.

20-2 – Le locataire s'interdit de céder, donner en gage ou en nantissement, de sous-louer, de prêter le matériel loué ou d'en disposer de quelque manière que ce soit, sans l'accord écrit préalable du loueur.

20-3 – Si un tiers tente de faire valoir des droits sur ledit matériel, sous la forme d'une revendication, d'une opposition ou d'une saisie, le locataire est tenu d'en informer aussitôt le loueur.

20-4 – Ni les plaques de propriété apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées sur celui-ci ne doivent être enlevées ou modifiées par le locataire. Ce dernier ne pourra ajouter aucune inscription ou marque sur le matériel sans autorisation du loueur.

## Article 21 - Pertes d'exploitation

---

Pour quelque raison que ce soit, les pertes d'exploitation, directes et/ou indirectes, ne sont jamais prises en charge par le loueur.

## Article 22 - Attribution de juridiction

---

Il est expressément stipulé que toutes difficultés se rapportant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention en dehors de la dérogation prévue, seront de la compétence du tribunal de Blois. En cas de contestation, le tribunal de Blois sera seul compétent, même en cas de pluralité de défenseurs ou d'appel en garantie.

## Article 23 - Assurance bris de machine

---

### 23-1 - Bris de machine

Cette assurance couvre les dommages au matériel loué, dans le cadre d'une utilisation normale :

A titre d'exemple, se trouvent garantis :

- bris ou destructions accidentels, soudains et imprévisibles
- accidents dûs à une chute ou pénétrations de corps étrangers
- dommages externes à l'engin, y compris le renversement et les dommages résultants du chargement ou déchargement
- dommages électriques, courts-circuits, surtension
- incendie, foudre, explosions
- étendue géographique : France métropolitaine

### Exclusions :

- Les frais de réparation dûs à l'utilisation du matériel dans les conditions anormales d'exploitation ou à d'autres fins que celles prévues par les constructeurs.  
*(surcharge, mauvais montage, vitesse excessive etc...)*

- Les crevaisons pneumatiques
- Vol de batteries
- Vitres, et pare brise, feux
- Le vol des parties démontables
- Les oxydations, corrosions chimiques, peinture et matériaux
- Les dommages aux baraques de chantier, abris divers
- Le vandalisme

### Ces garanties sont accordées avec les franchises suivantes :

#### **Bris de machine et incendie : 2500 €€**

Les franchises sont actualisées au 1<sup>er</sup> de chaque année.

Le montant de la franchise est dû pour chaque matériel.

### 23-2 - Vol ou tentative de vol

En ce qui concerne le vol, cette garantie ne peut-être accordée qu'à la condition que le locataire prenne les précautions d'usage de protection ou de garde, lorsque le lieu d'utilisation présente des risques.

Cela entend que le matériel laissé sur la voie publique sans surveillance et sans aucune sécurité telles que chaînes, antivols, cadenas, sabots de Denver, absence de timon ou tout autre moyen de protection et de gardiennage, ne sera pas couvert par le contrat bris de machines vol, les obligations du locataire vis-à-vis du bailleur n'étant pas remplies.

Les garanties sont accordées avec les franchises suivantes :

#### **Vol**

**1800 € pour une valeur de matériel inférieure à 4244 €**

**4000 € pour une valeur de matériel supérieure**

**ou égale à 4244€**

Les franchises sont actualisées au 1<sup>er</sup> de chaque année. Le montant de la franchise est dû pour chaque matériel.

### 23-3 - Recours

Le loueur se réserve le droit d'exercer un droit de recours contre le locataire ou son représentant dans le cas d'une utilisation non conforme du matériel et ce, même si le locataire a contracté la couverture bris de machine.

## Article 24 - Caractère obligatoire de l'assurance bris de machine

---

Le locataire ne peut s'exonérer de l'obligation de l'assurance Bris de machine que par demande justifiée et formulée par lettre recommandée. Dans les 8 jours de la remise du matériel, le locataire doit justifier de l'existence d'une autre police couvrant ce risque.

Le loueur se réserve cependant le droit de vérifier que les garanties accordées sont équivalentes aux garanties proposées.

*NB : Cette assurance ne couvre que la responsabilité contractuelle du locataire envers le loueur, mais pas la responsabilité civile du locataire envers ses clients ou les tiers.*

## Article 25 - Protection pour le traitement des données personnelles

---

25-1 – Les Parties s'assurent respectivement respecter les dispositions françaises et européennes, visant à protéger les personnes physiques au regard du traitement des données à caractère personnel.

25-2 – Les Parties sont responsables, envers l'autre Partie, du traitement des données à caractère personnel qui est réalisé. Ce traitement des données à caractère personnel sera effectué de manière sécurisée et confidentielle par les Parties, dans le cadre de l'exécution de leurs obligations. Tous préposés ou sous-traitants de la société AEB s'engagent ainsi à respecter la confidentialité de ces données et d'en effectuer un traitement sécurisé, dans le seul cadre de son activité salariale.

25-3 – Le traitement dont fera l'objet les données personnelles sera réalisé uniquement dans le cadre de leur finalité. Les données traitées par la société AEB seront récoltées dans le cadre de l'exécution de ses obligations, mais également pour sa gestion administrative et la gestion de ses actions commerciales.

25-4 – Conformément au règlement « RGPD », le Client concerné par le traitement de ses données personnelles, détient des droits sur les données traitées. Le Client pourra gratuitement exercer ses droits, comprenant notamment son droit d'accès sur les données, le droit de rectification, un droit d'opposition, un droit de suppression, mais également un droit de portabilité des données. Afin d'exercer l'un de ces droits, le Client devra s'adresser au Directeur des Ressources Humaines ou au Responsable informatique, Société AEB, au 11 Route de Blois, 41400 MONTHOU-SUR-CHER.

25-5 – Les Parties conviennent de se conformer, dans les plus brefs délais, aux futures évolutions légales ou jurisprudentielles en matière de protection des personnes physiques contre le traitement des données à caractère personnel.

25-6 – La société AEB requiert de son cocontractant que ce dernier soit également en conformité avec les dispositions du règlement « RGPD », et que le traitement des données personnelles des membres de la société AEB soit effectué de façon sécurisée et confidentielle.

**AEB**

LOCATION-VENTE

*Le bon outil au bon moment*

**AEB RECRUTE**

DECOUVREZ  
**NOS OFFRES D'EMPLOI**

[www.aeb-branger.fr](http://www.aeb-branger.fr)

**MÉTIER ALTERNANCE  
DANS LA MÉCANIQUE**

**MÉCANIQUE  
TP**

**ÉLECTRO-  
MÉCANIQUE**

**ATTACHÉ  
COMMERCIAL**

**CHAUFFEUR  
SPL**

**ADMINISTRATIF**



Vous avez le talent, nous avons le métier !



### VENDÔME

ZA de la Bouchardière - 41100 Naveil  
Tél : 02 54 80 27 46 - Fax : 02 54 80 27 71  
[agence.vendome@aeb-branger.fr](mailto:agence.vendome@aeb-branger.fr)



### BLOIS

118 avenue de Vendôme - 41000 Blois  
Tél : 02 54 52 24 24 - Fax : 02 54 52 24 20  
[agence.blois@aeb-branger.fr](mailto:agence.blois@aeb-branger.fr)



### ROMORANTIN

Rue de l'étang Barbin - 41200 Romorantin  
Tél : 02 54 76 58 58 - Fax : 02 54 76 46 90  
[agence.romorantin@aeb-branger.fr](mailto:agence.romorantin@aeb-branger.fr)



### MONTHOU-SUR-CHER - Siège social

11 route de Blois - 41400 Monthou-sur-Cher  
Tél : 02 54 71 43 33 - Fax : 02 54 71 54 04  
[contact@aeb-branger.fr](mailto:contact@aeb-branger.fr)



### TOURS NORD

ZI les Gaudières  
9 et 11 rue de la Plaine - 37390 Mettray  
Tél : 02 47 62 16 16 - Fax : 02 47 62 16 15  
[agence.tournord@aeb-branger.fr](mailto:agence.tournord@aeb-branger.fr)



### TOURS

PA Thuisseau " Les Ormeaux "  
16 rue Louis et Auguste Lumière  
37270 Montlouis-sur-Loire  
Tél : 02 47 45 09 09 - Fax : 02 47 45 00 91  
[agence.tours@aeb-branger.fr](mailto:agence.tours@aeb-branger.fr)



### POITIERS

Rue des Landes  
Zone de la République III - 86000 Poitiers  
Tél : 05 49 55 54 54 - Fax : 05 49 55 54 53  
[agence.poitiers@aeb-branger.fr](mailto:agence.poitiers@aeb-branger.fr)



### CHATEAUROUX NORD

ZI de la Malterie - 36130 Montierchaume  
Tél : 02 54 26 47 47 - Fax : 02 54 26 47 40  
[agence.chateaurouxnord@aeb-branger.fr](mailto:agence.chateaurouxnord@aeb-branger.fr)



### CHATEAUROUX CAP SUD

16 avenue d'Occitanie - 36250 Saint Maur  
Tél : 02 54 22 48 40 - Fax : 02 54 07 17 99  
[agence.chateauroux@aeb-branger.fr](mailto:agence.chateauroux@aeb-branger.fr)



### VIERZON

Le Chevry  
34 route de Bourges - 18100 Vierzon  
Tél : 02 48 75 31 10 - Fax : 02 48 71 77 65  
[agence.vierzon@aeb-branger.fr](mailto:agence.vierzon@aeb-branger.fr)



### SAINT-AMAND

94 rue de Lignièrès - 18200 Orval  
Tél : 02 48 96 90 58 - Fax : 02 48 96 15 43  
[agence.stamand@aeb-branger.fr](mailto:agence.stamand@aeb-branger.fr)



### BOURGES

ZI-4 B route de la Charité - RN 151  
18390 St Germain du Puy  
Tél : 02 48 65 01 02 - Fax : 02 48 70 93 48  
[agence.bourges@aeb-branger.fr](mailto:agence.bourges@aeb-branger.fr)



### FLEURY-MÉROGIS

21 rue Condorcet  
Z.I Les Radars - 91700 Fleury-Mérogis  
Tél : 01 69 49 53 38 - Fax : 01 69 71 86 21  
[agence.fleurymerogis@aeb-branger.fr](mailto:agence.fleurymerogis@aeb-branger.fr)



### CHARTRES

11/13 rue René Cassin - 28000 Chartres  
Tél : 02 37 26 32 32 - Fax : 02 37 26 43 43  
[agence.chartres@aeb-branger.fr](mailto:agence.chartres@aeb-branger.fr)



### GIEN

ZI des Montoires  
Rue Gustave Eiffel - 45500 Gien  
Tél : 02 38 05 12 12 - Fax : 02 38 05 12 10  
[agence.gien@aeb-branger.fr](mailto:agence.gien@aeb-branger.fr)



### AUXY

"Quartier gare" - 45340 Auxy  
Tél : 02 38 96 67 67 - Fax : 02 38 96 67 68  
[agence.auxy@aeb-branger.fr](mailto:agence.auxy@aeb-branger.fr)



### ORLÉANS SUD

PA "Les montées"  
23 rue Jean Moulin - 45100 Orléans  
Tél : 02 38 66 99 99 - Fax : 02 38 66 99 90  
[agence.orleanssud@aeb-branger.fr](mailto:agence.orleanssud@aeb-branger.fr)



### ORLÉANS OUEST

ZI d'Ingré - 11/15 rue Bernard Palissy  
45140 St Jean de la Ruelle  
Tél : 02 38 72 41 41 - Fax : 02 38 72 41 40  
[agence.orleans@aeb-branger.fr](mailto:agence.orleans@aeb-branger.fr)



## HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi  
de 7h30 à 12h et de 13h30 à 18h30

<http://www.youtube.com/user/aebranger41>

0 820 200 232 Service 0,09 €/min + prix appel

Le bon outil au bon moment